08 OCTOBRE 2026

STAGES « SAF » RELATIFS AUX CONTENTIEUX TECHNIQUES PROPOSES DANS LES CADRES DE LA PEINE, DE LA PROBATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PEINE (STAGES SPECIAUX DE CITOYENNETE)

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

PROGRAMMES **DETAILLES** DES STAGES « SAF »

SSA JUSTICE

Centre INOVAR, 112 rue du docteur Guérin, 83210 LA FARLEDE

Tel : 04.82.53.77.04 – Fax : 04.82.53.77.27

SITE INTERNET : www.ssa-justice.fr – EMAIL : contact@ssa-justice.fr

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940 000

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DES STAGES « SAF » 2

ORGANISATION GENERALE DES STAGES « SAF » 3

STAGE SAFTI : travail illégal 4

STAGE SAFINF : obligations des sociétés en matière d'information comptables et financières, au dépôt des comptes sociaux et aux obligations déclaratives relatives aux bénéficiaires effectifs ... 15

STAGE SAFIHSST : HYGIENE, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL 23

STAGE SAFHA : HYGIENE ALIMENTAIRE 31

STAGE SAFUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE 40

STAGE SAFUR : URBANISME seul 47

STAGE SAFHI : HABITAT INDIGNE seul 52

STAGE SAFE : ENVIRONNEMENT 58

STAGE SAFIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR 65

STAGE SAFFSOC : FRAUDES SOCIALES 73

PRESENTATION DES STAGES « SAF »

SSA JUSTICE propose désormais aux tribunaux judiciaires la mise en œuvre de plusieurs stages de citoyenneté spécialisés dans des domaines techniques, regroupés sous la dénomination « stages SAF », susceptibles d'être mobilisés dans les différents cadres judiciaires permettant l'accomplissement d'un stage de citoyenneté : peine de stage, sursis probatoire, ajournement avec probation et, selon le cadre applicable, certains aménagements de peine ou une libération conditionnelle.

Chaque programme SAF articule le socle propre au stage de citoyenneté avec un enseignement spécialisé directement adapté à la catégorie d'infractions concernée, afin de relier les finalités civiques du stage aux règles, responsabilités, conséquences et facteurs de prévention propres aux faits concernés.

Leur construction répond notamment aux principes suivants :

- **Respect du contenu réglementaire du stage de citoyenneté.** Chaque programme conserve les finalités prévues par l'article R. 131-35 du Code pénal — valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, responsabilité pénale et civile, devoirs qu'implique la vie en société et insertion sociale — et les articule avec la prévention de la réitération ainsi que, selon la matière concernée, avec la protection d'autrui.

- **Adaptation effective à la nature des infractions.** L'article R. 131-37 prévoit des modules de formation adaptés à la personnalité des condamnés et à la nature de l'infraction commise. Chaque stage SAF met en œuvre ce principe pour une catégorie d'infractions déterminée tout en conservant pleinement la nature juridique du stage de citoyenneté.

- **Cadres judiciaires distingués.** Un même programme peut être mobilisé dans plusieurs cadres lorsqu'ils permettent juridiquement l'accomplissement d'un stage de citoyenneté. Chaque dossier conserve toutefois le fondement, le délai, le contrôle, les modalités de suivi et les conséquences d'une éventuelle inexécution propres à la décision ou à la mesure concernée.

- **Durée encadrée.** La durée totale varie selon le programme ; aucune journée ne comporte plus de six heures de formation effective, conformément à l'article R. 131-36 du Code pénal.

- **Conditions financières encadrées.** Le tarif conventionnel de chaque programme est précisé dans son corpus. Lorsqu'un stage est prononcé à titre de peine sur le fondement de l'article 131-5-1 du Code pénal, ce tarif respecte le plafond prévu par ce texte ; dans les autres cadres, les conditions financières applicables résultent du fondement juridique de la décision ou de la mesure.

- **Conventionnement prévu par les textes.** L'article R. 131-38 permet que les modules soient élaborés avec le concours notamment de personnes morales de droit privé participant à des missions d'intérêt général et prévoit que, lorsqu'un module est ainsi élaboré avec l'une de ces personnes, il fait l'objet d'une convention avec le Procureur de la République agissant au nom de l'État.

- **Validation judiciaire préservée.** Conformément à l'article R. 131-37, le projet de contenu demeure soumis à la validation du Procureur de la République après avis du président du tribunal judiciaire.

Pour chaque stage SAF proposé, SSA JUSTICE a constitué un corpus conventionnel et opérationnel comprenant notamment le projet de convention, les programmes synthétique et détaillé complémentaire, les modalités de réalisation, les conditions tarifaires, une liste opérationnelle indicative et non exhaustive de codes NATINF, le référentiel technique correspondant, la fiche-navette servant de document de transmission entre SSA JUSTICE et le Tribunal judiciaire, ainsi qu'une suggestion de fiche de saisine. Les listes NATINF constituent des repères d'orientation et demeurent soumises à l'appréciation de l'autorité judiciaire quant au fondement, à la qualification, à la légalité et à la pertinence de l'orientation dans chaque dossier. Ces corpus font l'objet d'un travail de cohérence juridique et documentaire réalisé avec l'appui d'outils d'intelligence artificielle comme supports de recherche, de comparaison et de contrôle. Ces outils n'étant pas exempts d'erreurs, les références juridiques et données NATINF sont recoupées avec les sources officielles disponibles à la date du contrôle. Les listes NATINF ainsi établies restent simplement indicatives.

ORGANISATION GENERALE DES STAGES « SAF »

I. REALISATION

Nombre de participants par groupe : Environ 8 à 12 auteurs d'infraction *(+ le cas échéant, possiblement, quelques salariés/accompagnants associés gratuitement à la formation)*

Lieu de la formation : Tous les modules se déroulent par défaut en salle, soit au Tribunal Judiciaire, soit dans un espace mis à disposition par SSA JUSTICE, situé au plus proche du tribunal judiciaire.

Dans le cas de Tribunaux judiciaires géographiquement voisins, signataires d'un même type de convention avec SSA JUSTICE, une mutualisation géographique des sessions de formation en un seul et même lieu est également envisageable, ce qui est transparent pour chaque Tribunal.

Lorsque le volume de procédures est trop faible, afin de ne pas retarder le délai de la réponse pénale et de conserver un délai de traitement des procédures par le stage inférieur à 6 mois, SSA JUSTICE propose systématiquement dans ce cas au TJ de traiter lesdites procédures en visioconférence, de façon mutualisée avec d'autres TJ (formation dites en « inter »).

Intensité de la formation : Chaque module se déroule sur une ou deux journée(s) de 6 heures. Les dates, lieu et horaires précis de chaque stage sont communiqués par SSA JUSTICE aux stagiaires par convocation email ou courrier, au plus tard 30 jours avant le stage.

II. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA JUSTICE sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes…
La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéoprojetés, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications…

Cette formation pratique et interactive est construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. Une fois la formation échue, il est remis au stagiaire :

- Le manuel stagiaire illustré reprenant le contenu des modules dispensés (à la demande de chaque stagiaire)
- Son attestation de stage, sous réserve d'une présence totale au stage. Dans le cas d'une absence partielle au stage, si la juridiction valide néanmoins le stage, le stagiaire se voit également remettre son attestation.

III. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'entrée ET à l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions à l'entrée puis à l'issue de la formation.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq$ note < 10 : acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq$ note < 15 : acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq$ note ≤ 20 : acquisition théorique satisfaisante

STAGE SAFTI : TRAVAIL ILLEGAL

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit du travail, de la lutte contre le travail illégal et des obligations sociales de l'employeur
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFTI pour des infractions relatives au travail illégal

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFTI. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

- Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 et R. 131-36 relatifs aux finalités du stage de citoyenneté et à sa durée.
- Code du travail : huitième partie, livre II, relatif à la lutte contre le travail illégal, notamment l'article L. 8211-1 qui en énumère les principales formes, ainsi que les dispositions applicables au travail dissimulé, au marchandage, au prêt illicite de main-d'œuvre et à l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler.
- Code du travail et Code de la sécurité sociale : dispositions relatives à l'embauche, à la déclaration préalable, au bulletin de paie, aux déclarations sociales, aux obligations de vigilance et aux contrôles des organismes compétents.
- Les dispositions réglementaires et textes spéciaux nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit du travail.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans le travail et l'activité économique.
- Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sociales, économiques et professionnelles que peuvent produire les infractions relevant du travail illégal.
- Renforcer la compréhension des principales règles permettant d'exercer et d'employer dans un cadre régulier : déclaration de l'activité et de l'emploi, DPAE, bulletin de paie, dispositifs déclaratifs simplifiés, vigilance dans la sous-traitance et vérification des autorisations nécessaires.
- Relier le respect de la réglementation à la dignité et aux droits des travailleurs, à l'égalité devant la règle, à la loyauté de la concurrence, au financement de la protection sociale et à l'insertion sociale.

- Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir le travail illégal	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, les principes du travail légal, les développements relatifs au travail dissimulé, aux formalités d'embauche et de paie et aux principaux dispositifs déclaratifs simplifiés, aux autres formes de travail illégal, aux contrôles, aux responsabilités, aux sanctions et à la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les principes du travail légal, le travail dissimulé, les formalités d'embauche et de paie et les principaux dispositifs déclaratifs simplifiés, les autres formes de travail illégal, les contrôles, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération. Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.
- Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.
- Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur la DPAE, le bulletin de paie, le salariat et le faux travail indépendant, la sous-traitance, les responsabilités et les sanctions.
- Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : DPAE, bulletin de paie, attestations de vigilance, titres ou autorisations de travail, documents déclaratifs et pièces de sous-traitance.
- Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.
- Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.
- Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LE TRAVAIL ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité professionnelle, fonction exercée et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans l'exercice professionnel.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : travail légal, principales obligations liées à l'activité professionnelle, rôle de la règle commune et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans la vie sociale et économique.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité, de prévisibilité et de sécurité des relations.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : chacun répond de ses choix tout en contribuant au fonctionnement des mécanismes de solidarité.

1.2.1.3 Contribution au financement des services publics et de la protection sociale : lien entre activité déclarée, prélèvements sociaux et solidarité collective.

1.2.1.4 Respect d'autrui et des droits attachés au travail : dignité, droits sociaux, égalité de traitement et protection contre les discriminations.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées au travail et à l'activité économique.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre, liberté contractuelle et autonomie professionnelle.

1.2.2.2 Limites légales à la liberté : l'activité économique s'exerce dans un cadre commun destiné à protéger les personnes, la concurrence et l'ordre public social.

1.2.2.3 Égalité : égalité devant la loi, égalité de traitement et non-discrimination dans l'embauche, l'emploi, la rémunération et les relations professionnelles.

1.2.2.4 Fraternité et solidarité : protection sociale, cohésion sociale et prise en considération des effets de ses décisions sur autrui.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée sur l'égalité de traitement, la non-discrimination et les limites légitimes à la liberté d'organiser son activité.

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur les institutions et les acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Repères sur le rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Rôle de l'inspection du travail, des organismes de recouvrement et des autres services publics intervenant dans la prévention et le contrôle du travail illégal.

1.3.1.3 Articulation synthétique entre fonctions normatives, contrôle administratif et contrôle judiciaire ; repère sur la séparation des pouvoirs sans développement institutionnel autonome.

1.3.2 Effets des décisions professionnelles au-delà de la relation immédiate.

1.3.2.1 Effets sur le travailleur : rémunération, droits sociaux, protection sociale, sécurité juridique et accès aux droits attachés à l'emploi.

1.3.2.2 Effets sur l'entreprise et les partenaires économiques : coûts, responsabilité, confiance, concurrence et continuité de l'activité.

1.3.2.3 Effets sur les clients, donneurs d'ordre et autres professionnels : chaîne de responsabilité et loyauté des relations économiques.

1.3.2.4 Effets sur la collectivité : financement de la protection sociale, égalité devant la règle et prévention de l'économie souterraine.

1.3.2.5 Effets sur l'auteur lui-même : exposition pénale, administrative, civile, sociale et professionnelle.

1.3.3 Insertion sociale et activité déclarée.

1.3.3.1 L'activité déclarée comme condition d'accès effectif aux droits sociaux et de relations professionnelles licites.

1.3.3.2 Préservation de relations régulières avec salariés, clients, donneurs d'ordre, organismes sociaux et institutions.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans le travail et l'activité professionnelle »

1.4.1 Étude d'une situation professionnelle concrète comportant une ou plusieurs irrégularités.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour le travailleur, l'entreprise, le client ou donneur d'ordre, les autres professionnels, la protection sociale, la collectivité et l'auteur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, l'égalité de traitement, les devoirs du citoyen, la responsabilité professionnelle et la loyauté économique.

1.4.4 Recherche collective des décisions ou vérifications qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LE TRAVAIL ILLÉGAL (2 H 45)

2.1 Définition du travail illégal et repères opérationnels

2.1.1 Définition et périmètre.

2.1.1.1 Question d'ouverture – « Qu'est-ce que le travail illégal ? » : recueil des représentations et clarification progressive.

2.1.1.2 Principales catégories visées par l'article L. 8211-1 du Code du travail : travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main-d'œuvre, emploi d'un étranger non autorisé à travailler, cumul irrégulier d'emplois et fraudes aux revenus de remplacement.

2.1.1.3 Situations connexes utiles au stage : vulnérabilité et infractions connexes directement liées aux faits étudiés.

2.1.2 Enjeux de la lutte contre le travail illégal.

2.1.2.1 Protection des droits, de la rémunération et de la protection sociale des travailleurs.

2.1.2.2 Financement de la protection sociale et prévention de l'évasion sociale.

2.1.2.3 Loyauté de la concurrence et égalité des conditions d'exercice entre professionnels.

2.1.2.4 Responsabilité des employeurs, clients, donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage.

2.1.2.5 Prévention de l'économie souterraine et des formes d'exploitation.

2.1.2.6 Les chronologies, plans nationaux, données statistiques et actualités ne sont mobilisés que comme repères pour éclairer ces enjeux et non comme séquence autonome.

2.1.3 Distinguer erreur, irrégularité et infraction.

2.1.3.1 Identifier l'obligation applicable et le fait matériel en cause.

2.1.3.2 Comprendre les éléments constitutifs nécessaires à la qualification pénale et apprendre à les repérer dans les exemples et situations pédagogiques étudiés.

2.1.3.3 Repérer le rôle de l'élément intentionnel lorsqu'il est requis, notamment pour le travail dissimulé.

2.1.3.4 Éviter l'assimilation automatique de toute erreur déclarative ou retard administratif à une infraction de travail dissimulé.

2.2 Travail dissimulé : dissimulation d'activité et situations associées, dont le détachement

2.2.1 Activité lucrative et champ des activités concernées.

2.2.1.1 Indices du caractère lucratif : fréquence ou importance du travail, recherche de clientèle, utilisation de moyens ou matériels professionnels, facturation et autres éléments révélant la recherche d'un gain financier.

2.2.1.2 Champ des activités concernées : activités industrielles, artisanales, commerciales, libérales, agricoles et autres activités professionnelles entrant dans le champ des textes.

2.2.1.3 Distinction avec l'entraide familiale, le bénévolat et certaines formes d'aide occasionnelle licite.

2.2.2 Formalités d'immatriculation, d'inscription et de déclaration nécessaires à l'exercice régulier de l'activité.

2.2.3 Non-déclaration du chiffre d'affaires ou des revenus professionnels lorsqu'elle entre dans le champ de l'infraction.

2.2.4 Continuation irrégulière d'une activité et autres hypothèses de dissimulation d'activité pertinentes.

2.2.5 Publicité favorisant sciemment le travail dissimulé.

2.2.5.1 Formes de publicité susceptibles d'être concernées et identification de l'activité ou de l'auteur de l'annonce.

2.2.5.2 Repérer les situations dans lesquelles la publicité contribue sciemment à favoriser une activité dissimulée.

2.2.6 Détachement de salariés : distinguer les situations susceptibles de relever du travail dissimulé des autres manquements.

2.2.6.1 Conditions permettant d'identifier un détachement réel : entreprise d'envoi effectivement établie hors de France, caractère temporaire de la prestation et maintien du lien avec l'employeur d'origine.

2.2.6.2 Droits essentiels applicables au salarié détaché en France et repères sur les règles impératives françaises qui demeurent applicables pendant la prestation.

2.2.6.3 Obligations déclaratives et documentaires du prestataire établi à l'étranger avant et pendant le détachement, notamment la déclaration préalable par le téléservice officiel en vigueur.

2.2.6.4 Représentation et documents devant pouvoir être tenus à disposition en France selon le régime applicable au détachement.

2.2.6.5 Obligations de vigilance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage avant le début du détachement et pendant l'exécution de la prestation.

2.2.6.6 Vigilance dans les chaînes de sous-traitance et réaction attendue lorsqu'une irrégularité concernant un salarié détaché est portée à la connaissance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage.

2.2.6.7 Détachement fictif ou invoqué pour masquer une activité exercée en France dans des conditions susceptibles de relever du travail dissimulé.

2.2.6.8 Autres manquements propres au régime du détachement, à distinguer des hypothèses de travail dissimulé.

2.2.7 Portée pratique du caractère intentionnel : distinguer erreur, inadvertance ou désorganisation de la violation consciente des obligations ; identifier les éléments permettant d'établir la connaissance de l'obligation et le caractère volontaire de l'omission.

2.3 Travail dissimulé : dissimulation d'emploi salarié

2.3.1 Identifier une relation de travail salariée.

2.3.1.1 Critères du salariat et rôle du lien de subordination.

2.3.1.2 Atelier – « Quels sont les indices d'une relation salariée ? » : comparaison de situations de travail autonome et de travail sous subordination.

2.3.2 Obligations préalables et contemporaines de l'embauche.

2.3.2.1 Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) avant l'embauche : obligation, finalité et portée dans l'analyse d'une éventuelle dissimulation d'emploi salarié.

2.3.2.2 Documents à conserver ou à pouvoir présenter selon la situation.

2.3.3 Paie, temps de travail déclaré et rémunération.

2.3.3.1 Remise d'un bulletin de paie conforme.

2.3.3.2 Déclaration de la totalité des heures réellement effectuées et des rémunérations versées.

2.3.3.3 Distinction entre erreur de paie, minoration irrégulière et dissimulation intentionnelle.

2.3.4 Droits du salarié non déclaré.

2.3.4.1 Paiement des rémunérations, heures de travail et congés payés restant dus au salarié.

2.3.4.2 En cas de rupture de la relation de travail, indemnité forfaitaire prévue par les textes au titre du travail dissimulé, sans préjudice des autres sommes dues.

2.3.5 Recours abusif aux stagiaires lorsque la situation masque en réalité un emploi salarié.

2.3.5.1 Distinguer stage réel à finalité pédagogique et situation dans laquelle le stagiaire occupe en réalité un emploi salarié.

2.3.5.2 Indices utiles : travail productif correspondant à un poste permanent, absence de finalité formative réelle, intégration dans l'organisation du travail et exécution sous un lien de subordination.

2.3.6 Recours sciemment au travail dissimulé : chaîne de responsabilité.

2.3.6.1 Recours direct ou par personne interposée aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé.

2.3.6.2 Distinguer le recours sciemment au travail dissimulé du seul manquement aux obligations de vigilance.

2.4 Faux statuts, faux indépendants et sous-traitance

2.4.1 Faux travail indépendant.

2.4.1.1 Indices d'une autonomie réelle : organisation du travail, clientèle, fixation des conditions d'intervention, moyens propres et exposition au risque économique.

2.4.1.2 Indices d'un lien de subordination : pouvoir de donner des ordres, d'en contrôler l'exécution et d'en sanctionner les manquements.

2.4.1.3 Atelier – « Quels sont les indices d'un faux travail indépendant ? » : qualification comparative de plusieurs situations.

2.4.1.4 Repère sur la protection du travailleur indépendant et sur les conséquences d'une requalification.

2.4.2 Sous-traitance licite, vigilance et chaîne de responsabilité.

2.4.2.1 Distinguer prestation de services réelle, mise à disposition de personnel et relation salariée dissimulée.

2.4.2.2 Conditions dans lesquelles s'imposent les obligations de vigilance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage.

2.4.2.3 Documents à obtenir et à vérifier, notamment l'attestation de vigilance et, selon la situation, les justificatifs relatifs à l'immatriculation, à l'emploi et aux autorisations nécessaires.

2.4.2.4 Vérification de l'authenticité des documents et renouvellement des contrôles pendant l'exécution de la relation contractuelle lorsque les textes l'exigent.

2.4.2.5 Réaction attendue lorsqu'une situation de travail dissimulé ou une autre irrégularité pertinente est portée à la connaissance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage.

2.4.2.6 Conséquences possibles d'un défaut de vigilance : mise en cause de la responsabilité, solidarité financière ou autres suites prévues par les textes applicables.

2.5 Mise en conformité et outils déclaratifs pratiques

2.5.1 DPAE et paie : vérifications opérationnelles.

2.5.1.1 Chronologie de la DPAE : moment de la déclaration, informations à renseigner et preuve de son accomplissement.

2.5.1.2 Contrôle pratique du bulletin de paie : mentions essentielles et cohérence entre heures effectuées, rémunérations versées et éléments déclarés.

2.5.1.3 Pièces et justificatifs à conserver pour démontrer la régularité de l'embauche et de la paie.

2.5.2 CESU – Chèque emploi service universel.

2.5.2.1 Champ d'utilisation par le particulier employeur.

2.5.2.2 Distinction entre CESU déclaratif et CESU préfinancé.

2.5.2.3 Déclaration de l'emploi et de la rémunération, calcul/prélèvement des cotisations et document remis au salarié.

2.5.2.4 Limites du dispositif : la simplification ne permet ni de dissimuler l'emploi ni d'écarter les droits du salarié.

2.5.3 TESE – Titre emploi service entreprise.

2.5.3.1 Adhésion et démarches en ligne.

2.5.3.2 Formalités d'embauche et déclarations sociales simplifiées.

2.5.3.3 Transmission des éléments de rémunération, calcul des cotisations et établissement des documents sociaux selon les règles du service en vigueur.

2.5.3.4 Limites : le recours au TESE n'efface ni les obligations de l'employeur ni l'exigence d'une déclaration exacte du travail effectué.

2.5.3.5 Atelier – « Comment avoir recours au TESE ? » : identifier les informations à réunir et les étapes de la démarche.

2.5.4 Cas pratiques d'application et de mise en conformité.

2.5.4.1 Cas « Monsieur Étourdi » : paiement et reversement des cotisations sociales, responsabilités et mesures correctives à mettre en œuvre.

2.5.4.2 Atelier « Bulletin de paie » : identifier les omissions ou incohérences et déterminer les vérifications nécessaires.

2.5.4.3 Mise en situation « DPAE : comment ça marche ? » : replacer chaque formalité dans la chronologie de l'embauche, distinguer absence et retard de déclaration et identifier les éléments de preuve utiles.

2.5.4.4 Recours à un proche : distinguer entraide, emploi salarié et prestation indépendante.

2.5.4.5 Choix entre déclaration de droit commun, CESU et TESE selon la situation.

2.6 Autres formes de travail illégal

2.6.1 Prêt illicite de main-d'œuvre.

2.6.1.1 Principe d'interdiction : opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre ; distinction avec une prestation de services ou une sous-traitance réelle.

2.6.1.2 Critères et indices pratiques de qualification : objet réel de l'opération, autonomie d'exécution, encadrement et directives, fourniture des moyens de travail, conditions de facturation, définition de la tâche et existence d'une obligation de résultat.

2.6.1.3 Principales hypothèses de mise à disposition autorisées ou légalement encadrées : repérer leur fondement et les conditions qui les distinguent du prêt illicite de main-d'œuvre.

2.6.1.4 Prêt de main-d'œuvre à but non lucratif : conditions, limites et précautions permettant de le distinguer d'une opération lucrative interdite.

2.6.1.5 Rôle respectif du prêteur, de l'utilisateur et du travailleur ; responsabilités du prêteur et de l'utilisateur ; repérer qui organise réellement le travail et bénéficie de l'opération.

2.6.2 Marchandage.

2.6.2.1 Caractère lucratif de la fourniture de main-d'œuvre.

2.6.2.2 Préjudice causé au salarié ou élusion de dispositions légales ou conventionnelles.

2.6.2.3 Distinction avec le prêt illicite de main-d'œuvre, la véritable prestation de services et la sous-traitance.

2.6.2.4 Rôle et responsabilités du fournisseur et de l'utilisateur de la main-d'œuvre.

2.6.3 Emploi d'étrangers non autorisés à travailler.

2.6.3.1 Vérification préalable du droit au travail : identifier les situations dans lesquelles une autorisation est requise et les documents pertinents à contrôler.

2.6.3.2 Modalités de vérification par l'employeur avant l'embauche et, lorsque la situation l'exige, pendant la relation de travail.

2.6.3.3 Interdiction d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer, directement ou indirectement, un étranger non autorisé à travailler ; repères sur les situations de fraude ou de fausse déclaration.

2.6.3.4 Droits du salarié étranger employé sans autorisation de travail et conséquences attachées à l'exécution ou à la rupture de la relation de travail.

2.6.3.5 Obligations de vigilance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage et vérifications utiles dans la chaîne de sous-traitance.

2.6.3.6 Utilisation d'un titre frauduleux : distinguer la situation de l'employeur ayant accompli les vérifications requises sans connaissance ni participation à la fraude de celle dans laquelle une connaissance ou une participation est établie.

2.6.4 Cumul irrégulier d'emplois.

2.6.4.1 Cumul de plusieurs emplois salariés : repères sur les limites liées aux durées maximales de travail, aux temps de repos et aux incompatibilités applicables.

2.6.4.2 Cumul d'un emploi salarié avec une autre activité, notamment indépendante : vérifier les restrictions légales ou contractuelles applicables et distinguer activité réellement indépendante et situation dissimulée.

2.6.4.3 Dérogations et situations de cumul licite : identifier les hypothèses admises sous réserve du respect des conditions applicables.

2.6.4.4 Responsabilités et situations à risque pour le travailleur et, le cas échéant, pour la personne qui recourt sciemment à ses services en méconnaissance des règles de cumul.

2.6.5 Fraude aux revenus de remplacement.

2.6.5.1 Percevoir ou tenter de percevoir frauduleusement un revenu de remplacement : dissimulation, fausse déclaration ou autre procédé destiné à obtenir ou maintenir indûment un droit.

2.6.5.2 Faire obtenir ou tenter de faire obtenir frauduleusement à autrui un revenu de remplacement, notamment lorsqu'une organisation ou un employeur contribue sciemment à créer une situation déclarative fictive.

2.6.5.3 Reprise ou poursuite d'une activité non déclarée lorsqu'elle doit être portée à la connaissance de l'organisme payeur ; obligations déclaratives et situations à risque.

2.6.5.4 Cas de cumul autorisé ou de maintien de droits sous conditions : distinguer les dispositifs légaux de cumul de la fraude ou de la fausse déclaration.

2.7 Situations connexes, vulnérabilité et dignité

2.7.1 Traite des êtres humains : repères uniquement lorsque la finalité d'exploitation est directement liée au travail ou aux services forcés.

2.7.2 Abus de vulnérabilité ou de dépendance : repérer les situations dans lesquelles la vulnérabilité ou l'état de dépendance, apparents ou connus de l'auteur, sont exploités pour obtenir des services non rétribués ou en contrepartie d'une rétribution manifestement sans rapport avec l'importance du travail accompli.

2.7.3 Conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité : articulation avec la protection de la personne au travail et les situations d'exploitation.

2.7.4 Autres infractions connexes au travail illégal lorsque leur compréhension est utile aux dossiers représentés dans le groupe.

2.8 Cas pratique transversal – Sous-traitance, emploi déclaré et vigilance

2.8.1 Identifier qui emploie réellement les salariés présents sur le site ou dans la chaîne de prestation.

2.8.2 Vérifier les DPAE, bulletins de paie, déclarations, autorisations de travail et documents de vigilance pertinents.

2.8.3 Repérer les indices d'un faux indépendant, d'un prêt de main-d'œuvre ou d'une sous-traitance fictive.

2.8.4 Identifier les vérifications qui incombent au donneur d'ordre ou au maître d'ouvrage.

2.8.5 Déterminer les mesures immédiates permettant de régulariser ou de sécuriser la situation sans confondre correction administrative et qualification pénale.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Comprendre le contrôle et les acteurs compétents

3.1.1 Agents et organismes susceptibles d'intervenir.

3.1.1.1 Inspection du travail et autres agents habilités du ministère chargé du travail.

3.1.1.2 Organismes de recouvrement et contrôle des cotisations sociales.

3.1.1.3 Officiers et agents de police judiciaire.

3.1.1.4 Services fiscaux, douaniers et autres agents habilités selon l'infraction.

3.1.1.5 Atelier – « Quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ? » : associer chaque acteur à son champ d'intervention.

3.1.2 Pouvoirs de contrôle et obligations de coopération.

3.1.2.1 Documents et informations susceptibles d'être demandés.

3.1.2.2 Pouvoirs de vérification, constatation et transmission selon la qualité de l'agent.

3.1.2.3 Atelier – « Quels sont les pouvoirs de ces agents ? » : distinguer contrôle, demande de pièces et suites possibles.

3.1.3 Contrôle URSSAF : déroulement, documents, garanties et spécificités liées au travail dissimulé.

3.1.3.1 Personnes susceptibles d'être contrôlées et principaux types de contrôle, notamment contrôle sur place et contrôle sur pièces.

3.1.3.2 Principales catégories de documents et supports susceptibles d'être demandés : pièces sociales, comptables, fiscales, juridiques et documents relatifs aux salariés, prestataires et sous-traitants.

3.1.3.3 Grandes étapes de la procédure de contrôle et principe du contradictoire, sans développement exhaustif des délais ou formalités susceptibles d'évoluer.

3.1.3.4 Droits et garanties de la personne contrôlée ; rôle de la Charte du cotisant contrôlé et accès aux informations utiles sur le déroulement du contrôle.

3.1.3.5 Particularités lorsque le contrôle porte sur la recherche ou la constatation de travail dissimulé, notamment quant aux modalités d'engagement et à l'étendue des vérifications.

3.1.3.6 Obstacle au contrôle : identifier les refus, omissions ou réponses faisant obstacle aux opérations de vérification et les suites susceptibles d'en découler.

3.1.4 Préparer le contrôle plutôt que régulariser après coup.

3.1.4.1 Organiser et conserver les pièces relatives à l'activité, aux salariés et à la sous-traitance.

3.1.4.2 Mettre en place des points de contrôle internes avant l'embauche, le paiement, la sous-traitance et le recours à un prestataire.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Principes généraux.

3.2.1.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur et complice.

3.2.1.2 Responsabilité des personnes physiques : prise en compte de la fonction réellement exercée, du rôle joué dans les faits et des pouvoirs dont la personne disposait.

3.2.1.3 Responsabilité pénale de la personne morale lorsque l'infraction est commise, pour son compte, par ses organes ou représentants dans les conditions prévues par les textes.

3.2.1.4 Articulation entre responsabilité de la personne morale, du dirigeant, d'un délégataire et des autres auteurs, coauteurs ou complices selon les faits.

3.2.1.5 Responsabilité civile et conséquences indemnitaires distinctes de la sanction pénale.

3.2.2 Responsabilités selon la position occupée.

3.2.2.1 Employeur ou dirigeant.

3.2.2.2 Bénéficiaire du travail, client ou donneur d'ordre.

3.2.2.3 Maître d'ouvrage et obligations de vigilance.

3.2.2.4 Prêteur et utilisateur de main-d'œuvre.

3.2.2.5 Salarié concerné : en principe victime du travail illégal ; responsabilité propre lorsqu'il commet personnellement et volontairement une infraction prévue par les textes. Autres travailleurs : responsabilité appréciée selon l'infraction personnellement commise et leur participation aux faits.

3.2.3 Responsabilités dans les principales situations étudiées.

3.2.3.1 Travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

3.2.3.2 Faux travailleur indépendant.

3.2.3.3 Cumul irrégulier d'emplois.

3.2.3.4 Prêt illicite de main-d'œuvre.

3.2.3.5 Marchandage.

3.2.3.6 Emploi d'un étranger non autorisé à travailler.

3.2.3.7 Fraude aux revenus de remplacement.

3.2.4 Délégation de pouvoirs et organisation des responsabilités.

3.2.4.1 Conditions d'une délégation effective : périmètre précis, compétences, autorité et moyens suffisants du délégataire.

3.2.4.2 Portée et limites de la délégation : articulation avec les actes personnellement accomplis par le dirigeant et avec l'organisation réelle de l'entreprise.

3.2.4.3 Continuité de l'organisation et, lorsque les conditions sont réunies, repères sur la subdélégation et la nécessité de maintenir un responsable effectivement en mesure de faire respecter les règles.

3.2.5 Atelier – cas pratique « Qui est responsable du travail illégal ? » : répartir les rôles, identifier les obligations de chacun et distinguer responsabilité directe, complicité, délégation de pouvoirs et vigilance.

3.3 Sanctions et conséquences : lecture appliquée

3.3.1 Distinguer les différentes catégories de conséquences.

3.3.1.1 Sanctions pénales principales et, le cas échéant, peines complémentaires.

3.3.1.2 Aggravations prévues par les textes selon les circonstances.

3.3.1.3 Redressements de cotisations, majorations et conséquences sociales.

3.3.1.4 Solidarité financière et sommes dues au travailleur.

3.3.1.5 Sanctions administratives : fermeture, suppression ou remboursement d'aides, exclusion des marchés publics ou autres mesures prévues par les textes.

3.3.1.6 Conséquences civiles et professionnelles.

3.3.2 Sanctions adaptées aux principales infractions et situations étudiées au module 2.

3.3.2.1 Travail dissimulé.

3.3.2.2 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage.

3.3.2.3 Emploi d'un étranger non autorisé à travailler.

3.3.2.4 Cumul irrégulier d'emplois et fraudes aux revenus de remplacement.

3.3.2.5 Manquements propres au détachement de salariés : principales sanctions et conséquences administratives applicables au prestataire, au donneur d'ordre ou au maître d'ouvrage, sans préjudice des qualifications pénales éventuellement retenues.

3.3.2.6 Infractions connexes liées à la vulnérabilité, à la dignité ou à l'exploitation : sanctions et conséquences propres aux qualifications retenues.

3.3.3 Atelier – cas pratique « Quelles sanctions et conséquences peuvent résulter de la situation ? » : distinguer les différents registres sans les confondre.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

3.4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction.

3.4.1.1 Règle méconnue ou mal comprise.

3.4.1.2 Règle connue mais contournée.

3.4.1.3 Pression économique ou contrainte de délai.

3.4.1.4 Défaut d'organisation ou de répartition des responsabilités.

3.4.1.5 Erreur de statut ou confusion entre salarié, indépendant et sous-traitant.

3.4.1.6 Défaillance de déclaration, de paie ou de conservation des justificatifs.

3.4.1.7 Sous-traitance insuffisamment contrôlée.

3.4.2 Mesures correctives et préventives.

3.4.2.1 Calendrier d'embauche et contrôle systématique de la DPAE.

3.4.2.2 Contrôle du bulletin de paie, des heures et des rémunérations déclarées.

3.4.2.3 Procédures de vérification avant recours à un prestataire ou un sous-traitant.

3.4.2.4 Attestation de vigilance et traçabilité des vérifications.

3.4.2.5 Vérification des titres et autorisations de travail.

3.4.2.6 Choix approprié entre CESU, TESE et procédures déclaratives de droit commun.

3.4.2.7 Vérification de la réalité d'une prestation de services ou d'une mise à disposition de personnel : autonomie d'exécution, encadrement, moyens de travail et conditions de facturation.

3.4.2.8 Vérification des obligations applicables au détachement lorsqu'une prestation fait intervenir des salariés détachés : déclarations, documents, vigilance et traçabilité.

3.4.2.9 Vérification des obligations déclaratives auprès des organismes payeurs lorsqu'une activité est exercée parallèlement à la perception d'un revenu de remplacement.

3.4.2.10 Recours régulier à des sources officielles pour actualiser les pratiques.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou d'actualiser une pratique.

STAGE SAFINF : OBLIGATIONS DES SOCIETES EN MATIERE D'INFORMATION COMPTABLES ET FINANCIERES, AU DEPOT DES COMPTES SOCIAUX ET AUX OBLIGATIONS DECLARATIVES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit des sociétés, des obligations d'information comptable et financière, du dépôt des comptes sociaux et des obligations relatives aux bénéficiaires effectifs
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFINF pour des infractions relatives aux obligations des sociétés en matière d'information comptable et financière, au dépôt ou à la publicité des comptes sociaux, aux obligations déclaratives relatives aux bénéficiaires effectifs ou à des infractions connexes directement rattachées au programme

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFINF. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces sociétaires, comptables ou déclaratives adaptées à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la tolérance, au respect de la dignité de la personne humaine, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de commerce : dispositions relatives à la tenue et à l'établissement des comptes, à leur approbation, à leur présentation et à leur publicité, notamment les articles L. 123-12 à L. 123-24 et les dispositions du livre II relatives aux comptes sociaux ; dispositions relatives au dépôt des comptes, aux informations dues aux associés ou actionnaires et au contrôle légal des comptes.

• Code monétaire et financier : dispositions relatives à l'identification et à la déclaration des bénéficiaires effectifs, notamment les articles L. 561-45-1 et L. 561-46, ainsi qu'aux sanctions attachées aux manquements déclaratifs.

• Code de commerce : dispositions du livre VI relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, mobilisées de manière ciblée lorsqu'elles sont utiles à la prévention de la réitération ou aux infractions représentées dans le groupe.

• Les dispositions réglementaires, textes spéciaux et règles propres à certaines formes sociales nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit comptable, du droit des sociétés ou du droit des entreprises en difficulté.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la direction et le fonctionnement d'une entreprise ou d'une société.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences économiques, sociales, professionnelles et collectives que peuvent produire l'absence, le retard ou l'inexactitude d'une information comptable, financière ou déclarative légalement due.

• Renforcer la compréhension des principales obligations applicables aux sociétés : établissement et présentation des comptes, approbation, dépôt et publicité, régularité et sincérité de l'information, déclarations relatives aux bénéficiaires effectifs et, lorsque la situation l'exige, obligations liées au commissaire aux comptes.

• Relier le respect de ces obligations à la protection des associés, actionnaires, salariés, créanciers, partenaires économiques, autorités publiques et autres destinataires légitimes de l'information, ainsi qu'à la loyauté des relations économiques.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de conformité et d'organisation afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les manquements à l'information comptable et financière	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, la distinction entre établissement, approbation, présentation, dépôt et publicité des comptes, les obligations relatives aux bénéficiaires effectifs, les responsabilités du dirigeant et de la personne morale, les contrôles, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les distinctions entre établissement, approbation, présentation, dépôt et publicité des comptes, les obligations relatives aux bénéficiaires effectifs, les responsabilités, les contrôles, les sanctions et la prévention de la réitération. Les développements relatifs aux comptes consolidés, au commissaire aux comptes, aux infractions économiques connexes et aux difficultés de l'entreprise constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation. Portée juridique : la présence d'une obligation ou d'une qualification dans le programme ne préjuge pas, à elle seule, de la possibilité d'imposer le stage dans un dossier donné ; l'annexe 4 distingue les qualifications pour lesquelles une voie PPA a été identifiée et le cadre d'imposition correspondant.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations et des pratiques des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'approbation et le dépôt des comptes, la déclaration des bénéficiaires effectifs, la transmission d'informations au commissaire aux comptes, la responsabilité du dirigeant et les mesures de prévention.

• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : comptes annuels, procès-verbal d'approbation ou de refus des comptes, justificatif de dépôt, demande de confidentialité lorsqu'elle est applicable, déclaration de bénéficiaires effectifs, rapport ou demande d'information d'un commissaire aux comptes et autres pièces adaptées aux infractions représentées.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LA VIE DES SOCIÉTÉS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité, fonction exercée et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans l'organisation juridique, comptable ou déclarative de l'entreprise.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : rôle des comptes sociaux, approbation et dépôt, bénéficiaires effectifs, responsabilité du dirigeant et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans la vie sociale et économique.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité, de prévisibilité et de sécurité des relations économiques.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : chacun répond de ses choix et des informations qu'il doit établir, conserver ou transmettre dans l'exercice de ses responsabilités.

1.2.1.3 Respect d'autrui, tolérance et dignité de la personne humaine : la qualité de l'information donnée ou rendue accessible peut affecter les droits et les décisions d'associés, salariés, créanciers, partenaires, autorités publiques et autres tiers.

1.2.1.4 Insertion sociale et professionnelle et obligations de transparence : une information fiable et le respect des obligations d'information attachées par la loi à l'exercice de responsabilités économiques et sociétaires contribuent à la sécurité des relations, à la continuité de l'activité et à l'accès effectif aux droits.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à la direction d'une société et à l'activité économique.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre, liberté d'organisation et autonomie de gestion dans les limites fixées par la loi.

1.2.2.2 Limites légales à la liberté : les obligations d'information, de publicité et de contrôle protègent les personnes, les échanges et l'ordre public économique.

1.2.2.3 Égalité : égalité devant la règle ; accès, dans les conditions prévues par la loi, aux informations soumises à publicité ou à un droit d'accès ; loyauté des conditions de concurrence.

1.2.2.4 Fraternité et solidarité : prise en considération des conséquences de décisions de gestion, d'omissions ou de défauts d'information sur les salariés, créanciers, partenaires et la collectivité.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée sur la liberté de gérer, le secret des affaires et les informations que la loi impose néanmoins d'établir, de communiquer ou de publier.

1.3 Institutions, acteurs du contrôle et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur les institutions et acteurs intervenant dans la production, le dépôt, la publicité ou le contrôle de l'information.

1.3.1.1 Repères sur le rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Rôle du greffe et des registres légaux, du guichet unique des formalités et des autorités ou organismes destinataires des informations prévues par les textes.

1.3.1.3 Rôle du commissaire aux comptes lorsqu'il intervient : certification, demandes d'information, contrôles et obligations propres à sa mission.

1.3.1.4 Rôle de l'administration fiscale et des autres autorités de contrôle lorsqu'un dossier présente un lien direct avec leurs compétences.

1.3.2 Effets d'une information absente, tardive ou inexacte au-delà de la seule formalité.

1.3.2.1 Effets sur les associés et actionnaires : contrôle de la gestion, décision d'approbation, affectation du résultat et appréciation de la situation de la société.

1.3.2.2 Effets sur les créanciers et partenaires : appréciation de la solvabilité, du risque contractuel et de la continuité des relations.

1.3.2.3 Effets sur les salariés et autres parties prenantes lorsque la situation financière ou les décisions de gestion les concernent directement.

1.3.2.4 Effets sur la collectivité et les autorités publiques : fiabilité de l'information légale, prévention de la fraude et confiance dans la vie économique.

1.3.2.5 Effets sur l'auteur et l'entreprise : exposition pénale, civile, commerciale, financière et professionnelle.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : de l'information manquante aux conséquences en chaîne »

1.4.1 Étude d'une situation concrète : comptes non établis ou non déposés, déclaration de bénéficiaire effectif omise ou information inexacte.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour les associés, créanciers, salariés, partenaires, autorités publiques, la société et le dirigeant.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la responsabilité, la loyauté, l'égalité devant la règle et les devoirs qu'implique la vie en société.

1.4.4 Recherche collective des décisions, vérifications et procédures internes qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES MANQUEMENTS À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE (2 H 45)

2.1 Identifier les obligations et leur finalité

2.1.1 Distinguer les principales étapes : tenir et établir l'information comptable, faire arrêter et approuver les comptes selon le régime applicable, les présenter aux organes compétents, accomplir les formalités de dépôt ou de publicité et tenir à jour les déclarations légales distinctes.

2.1.2 Identifier les destinataires de l'information : organes sociaux, associés ou actionnaires, commissaire aux comptes lorsqu'il intervient, greffe et registres, autorités publiques, créanciers et tiers dans les limites prévues par les textes.

2.1.3 Distinguer irrégularité, retard, omission et infraction : identifier l'obligation applicable, le fait matériel en cause et, lorsque le texte l'exige, l'élément intentionnel.

2.1.4 Les historiques, statistiques et données conjoncturelles ne sont mobilisés que comme repères pour éclairer les enjeux ; ils ne constituent pas une séquence autonome.

2.2 Établissement, contenu et sincérité des comptes

2.2.1 Repères indispensables sur les principaux documents : bilan, compte de résultat, annexe et, selon le régime applicable, rapport de gestion, comptes consolidés ou autres documents connexes.

2.2.2 Principes de régularité, de sincérité et d'image fidèle ; comprendre la fonction de ces principes sans transformer le stage en formation comptable approfondie.

2.2.3 Obligations d'établissement des comptes et documents sociaux selon la forme de la société et les règles qui lui sont applicables.

2.2.4 Allègements, simplifications et dispenses : apprendre à vérifier qu'une société entre effectivement dans le régime invoqué avant de conclure qu'un document n'est pas dû.

2.2.5 Comptes inexacts ou information financière trompeuse : repérer les situations dans lesquelles la présentation ou la publication d'informations ne correspondant pas à la situation réelle peut, lorsque les éléments constitutifs d'une infraction prévue par les textes sont réunis, relever d'une qualification pénale.

2.2.6 Dividendes fictifs, fausse information et autres qualifications directement liées aux comptes : approfondissement ciblé lorsque les infractions représentées dans le groupe le justifient.

2.3 Approbation, présentation, dépôt et publicité des comptes

2.3.1 Chronologie de clôture et d'approbation : distinguer établissement, présentation aux organes compétents, approbation ou refus et formalités postérieures.

2.3.2 Dépôt légal des comptes et documents connexes : personnes concernées, documents à transmettre, délais et preuve de l'accomplissement de la formalité selon le régime applicable.

2.3.3 Dépôt électronique et utilisation des téléservices officiels ; conserver une trace exploitable de la démarche et vérifier son aboutissement.

2.3.4 Confidentialité, publication simplifiée ou autres régimes de diffusion limitée : conditions, portée et exclusions ; ne pas confondre confidentialité permise et absence de dépôt.

2.3.5 Refus d'approbation ou situations particulières : identifier les documents ou décisions qui doivent malgré tout être déposés lorsque les textes l'exigent.

2.3.6 Cas pratique – « Du bilan au dépôt » : reconstituer la chronologie correcte, identifier les pièces nécessaires et repérer les points de contrôle permettant d'éviter une omission ou un retard.

2.4 Bénéficiaires effectifs : identifier, déclarer et mettre à jour

2.4.1 Finalité de l'obligation : transparence sur les personnes physiques qui contrôlent en dernier ressort une société ou une entité et contribution à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

2.4.2 Identifier le bénéficiaire effectif à partir de la détention directe ou indirecte du capital ou des droits de vote, des autres modalités de contrôle prévues par les textes et, lorsqu'aucune personne ne peut être déterminée selon ces critères, du mécanisme subsidiaire applicable.

2.4.3 Entités concernées et informations à déclarer ; distinguer l'obligation de la société ou de l'entité déclarante de l'obligation du bénéficiaire effectif de communiquer les informations nécessaires.

2.4.4 Déclaration initiale et mise à jour en cas de modification ; recours au guichet unique et conservation des justificatifs de la formalité.

2.4.5 Informations inexactes, incomplètes ou absentes : risques pénaux et mesures permettant de fiabiliser l'identification et l'actualisation des bénéficiaires effectifs.

2.4.6 Atelier – « Qui est le bénéficiaire effectif ? » : analyser plusieurs structures de détention ou de contrôle et déterminer les vérifications à accomplir avant la déclaration.

2.5 Commissaire aux comptes – approfondissement ciblé

2.5.1 Mission du commissaire aux comptes et articulation avec l'information comptable et financière produite par l'entreprise.

2.5.2 Non-désignation ou non-convocation lorsque la désignation ou la convocation est légalement requise.

2.5.3 Entrave aux vérifications ou refus de communication de documents utiles à la mission.

2.5.4 Informations mensongères ou non-révélation de faits délictueux par le commissaire aux comptes : distinguer les obligations du dirigeant de celles du professionnel du contrôle légal.

2.5.5 Ce bloc est approfondi lorsque les infractions représentées dans le groupe ou la situation des stagiaires le justifient.

2.6 Infractions connexes et difficultés de l'entreprise – approfondissements ciblés

Les qualifications connexes ne sont mobilisées que lorsque les faits du dossier présentent un lien direct avec une matière effectivement couverte par le programme. Leur présence dans le contenu pédagogique ne vaut pas inclusion automatique dans l'annexe 4 ni orientation automatique vers le stage.

2.6.1 Abus de biens sociaux, abus de pouvoirs ou de voix et banqueroute ; recel ou blanchiment : repères uniquement lorsqu'ils se rattachent directement à une infraction ou à une situation relevant du programme dans les dossiers représentés.

2.6.2 Signaux de difficultés financières et utilité d'une information fiable pour détecter et traiter suffisamment tôt une dégradation de la situation.

2.6.3 Repères sur l'alerte, le mandat ad hoc, la conciliation et les procédures collectives, sans revue exhaustive du droit des entreprises en difficulté.

2.6.4 Responsabilité du dirigeant en période de difficulté : faute de gestion, interdiction de gérer, faillite personnelle ou banqueroute seulement lorsque ces notions sont directement utiles aux infractions ou situations représentées.

2.7 Cas pratique transversal – Information, dépôt, bénéficiaires effectifs et contrôle

2.7.1 Identifier les informations et documents légalement attendus au regard de la forme et de la situation de la société.

2.7.2 Repérer les omissions, incohérences ou retards dans l'établissement, l'approbation, le dépôt ou la mise à jour déclarative.

2.7.3 Identifier les destinataires qui auraient dû recevoir ou pouvoir consulter l'information.

2.7.4 Déterminer les mesures immédiates de régularisation et les procédures internes permettant d'éviter une nouvelle défaillance, sans confondre régularisation administrative et qualification pénale.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Formalités, contrôles et acteurs compétents

3.1.1 Greffe, registres légaux, guichet unique et organismes destinataires : rôle de chacun dans l'accomplissement des formalités, la réception, la publicité ou la vérification des informations.

3.1.2 Autorité judiciaire et ministère public : poursuite des infractions, demandes ou injonctions prévues par les textes et suites susceptibles d'être données aux manquements.

3.1.3 Commissaire aux comptes, administration fiscale et autres autorités de contrôle : pouvoirs et demandes de pièces selon leur champ de compétence.

3.1.4 Préparer la conformité plutôt que régulariser après coup : calendrier, pièces justificatives, archivage et vérifications internes.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur et complice ; prise en compte des fonctions réellement exercées et du rôle joué dans les faits.

3.2.2 Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux au regard des obligations propres à la forme de la société et à la décision ou formalité concernée.

3.2.3 Responsabilité pénale de la personne morale lorsqu'une infraction est commise, pour son compte, par ses organes ou représentants dans les conditions prévues par les textes.

3.2.4 Délégation de pouvoirs, lorsqu'elle est juridiquement opérante au regard de l'obligation et de l'infraction concernées : périmètre, compétence, autorité et moyens ; elle ne dispense pas d'une organisation effective du contrôle.

3.2.5 Responsabilité civile et autres conséquences distinctes de la sanction pénale.

3.3 Sanctions et conséquences : lecture appliquée

3.3.1 Distinguer sanctions pénales, injonctions ou astreintes civiles, conséquences commerciales, mesures professionnelles et autres effets du manquement.

3.3.2 Non-établissement, non-présentation, information inexacte, défaut de dépôt ou de publicité : appliquer les conséquences correspondant à la qualification effectivement retenue.

3.3.3 Bénéficiaires effectifs : sanctions du défaut de déclaration ou de la déclaration inexacte ou incomplète selon les textes en vigueur.

3.3.4 Commissaire aux comptes : sanctions liées à la non-désignation, à la non-convocation ou à l'entrave lorsque ces obligations sont applicables.

3.3.5 Infractions connexes étudiées au module 2 : sanctions et conséquences propres aux qualifications représentées, sans généralisation à des faits qui n'en remplissent pas les éléments.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

3.4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction : règle méconnue ou mal comprise, échéance non suivie, responsabilité mal attribuée, information non transmise, outil numérique mal maîtrisé, volonté de dissimulation ou défaut de contrôle interne.

3.4.2 Mettre en place un calendrier annuel des obligations comptables, sociétaires et déclaratives avec responsables identifiés et alertes avant échéance.

3.4.3 Sécuriser la chaîne « établissement – approbation – dépôt – preuve » et conserver les justificatifs de chaque étape.

3.4.4 Prévoir une procédure de vérification et de mise à jour des bénéficiaires effectifs à l'occasion des modifications de capital, de droits de vote ou de contrôle.

3.4.5 Organiser les échanges avec l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou le conseil juridique, sans confondre intervention du prestataire et responsabilité du dirigeant.

3.4.6 Repérer les signaux de difficulté financière et solliciter suffisamment tôt les dispositifs de prévention appropriés.

3.4.7 Recourir aux sources officielles pour vérifier les obligations et actualiser les pratiques.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final, retour sur le test initial, correction des dernières erreurs de compréhension et rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles pour vérifier une règle, accomplir une formalité ou actualiser une pratique.

STAGE SAFIHSST : HYGIENE, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

Durée	2 journées consécutives – 12 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant(s)	Professionnel(s) disposant de compétences opérationnelles en prévention des risques professionnels, notamment ingénieur(s) sécurité-environnement-prévention des risques ou professionnel(s) qualifié(s) en QHSE.
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFIHSST pour des infractions relatives à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité au travail

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFIHSST. Les grandes rubriques des quatre modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions techniques sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe, des activités professionnelles concernées et des besoins pédagogiques, dans la limite des douze heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, de documents officiels et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des quatre modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code du travail : quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail, notamment les articles L. 4121-1 à L. 4121-3-1 relatifs aux obligations de l'employeur, aux principes généraux de prévention, à l'évaluation des risques et au document unique d'évaluation des risques professionnels, ainsi que l'article L. 4122-1 relatif aux obligations des travailleurs.

• Code du travail : articles L. 4141-1 et suivants relatifs à l'information et à la formation à la sécurité ; dispositions réglementaires relatives au document unique d'évaluation des risques professionnels, notamment les articles R. 4121-1 et suivants.

• Code du travail : dispositions pertinentes concernant les lieux de travail, les équipements de travail et moyens de protection, les risques chimiques et biologiques, les risques physiques, la coactivité et les entreprises extérieures, les opérations de chargement et de déchargement, les chantiers du bâtiment et du génie civil, ainsi que le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.

• Code du travail : dispositions pénales applicables aux manquements aux règles de santé et de sécurité, notamment l'article L. 4741-1 et les textes spéciaux correspondant aux infractions représentées dans le groupe ; le cas échéant, dispositions pertinentes du Code pénal relatives aux atteintes involontaires à l'intégrité des personnes ou à la mise en danger.
• Les textes spéciaux nécessaires à la compréhension des infractions représentées dans le groupe sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de la santé et de la sécurité au travail.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'organisation d'une activité professionnelle susceptible d'affecter la santé ou la sécurité d'autrui ; apprendre notamment à entendre une alerte, un doute ou un désaccord relatif à la sécurité sans dévaloriser ni écarter la personne qui l'exprime.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sociales, économiques et professionnelles que peuvent produire les manquements aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

• Comprendre les notions de danger, situation dangereuse, exposition, risque et dommage, ainsi que les mécanismes pouvant conduire à un accident du travail, à une maladie professionnelle ou à une atteinte à la santé physique ou mentale.

• Renforcer la maîtrise des principales obligations opérationnelles : évaluation des risques, principes généraux de prévention, document unique, information et formation, organisation du travail, protection collective, équipements de protection individuelle, maintenance, vérifications et gestion de la coactivité.

• Relier le respect de la réglementation à la protection de la dignité et de l'intégrité des travailleurs, à la responsabilité de l'employeur et de l'encadrement, à la continuité de l'activité, à la qualité du dialogue professionnel, à la confiance dans l'organisation du travail et à une insertion professionnelle durable dans un cadre respectueux des règles communes.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures correctives et préventives concrètes afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES DOUZE HEURES – DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

JOUR 1 – Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	1 h 45
JOUR 1 – Module 2 – Cadre HSST, obligations, acteurs et logique générale de prévention	4 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 1	**6 h 00**
JOUR 2 – Module 3 – Prévenir les risques professionnels : repérer, évaluer et maîtriser les expositions	2 h 45
JOUR 2 – Module 4 – Analyser l'infraction, corriger l'organisation, piloter le DUERP et prévenir la réitération	3 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 2	**6 h 00**
TOTAL	**12 h 00**

Le socle de citoyenneté, les principes généraux de prévention, les obligations respectives de l'employeur et des travailleurs, l'évaluation des risques, le document unique, l'information et la formation, la hiérarchie des mesures de prévention, les responsabilités, l'analyse des causes et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les familles de risques, règles sectorielles, documents et opérations particulières sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux situations effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les principes généraux de prévention, les obligations de l'employeur et des travailleurs, l'évaluation des risques et le DUERP, la logique de hiérarchisation des mesures de prévention, les responsabilités et la prévention de la réitération. Les familles de risques, règles sectorielles, exemples, ateliers et documents professionnels particuliers constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction

des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des douze heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations, des pratiques professionnelles et des difficultés rencontrées par les participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'évaluation des risques, l'organisation du travail, les équipements, la coactivité, les consignes, la maintenance, les protections collectives et individuelles, ainsi que la réaction à une situation dangereuse ou à une non-conformité.

• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : extraits réglementaires, documents INRS ou organismes de prévention, DUERP, plans d'action, plans de prévention, protocoles de sécurité, notices, fiches de données de sécurité, consignes, rapports de vérification et supports de contrôle.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » adapté aux situations de travail, exercices d'analyse des risques et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, statistiques, actualités, articles de presse, photographies et supports vidéo mentionnés dans les ressources pédagogiques sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Les références réglementaires, données chiffrées et supports d'actualité sont vérifiés ou actualisés avant leur utilisation lorsque leur contenu est susceptible d'avoir évolué.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement sur deux journées consécutives.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité professionnelle, fonction exercée et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes, des difficultés rencontrées et des principaux risques perçus dans l'activité professionnelle.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : règle commune, santé et sécurité au travail, responsabilités, principes de prévention et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil des deux journées.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune dans l'organisation du travail

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans une activité professionnelle susceptible d'affecter la santé ou la sécurité d'autrui.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition de protection de l'intégrité physique et mentale, de prévisibilité des comportements et de confiance dans l'organisation du travail.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : une décision de production, d'organisation, de maintenance, d'encadrement ou de prévention peut produire des effets au-delà de la personne qui la prend.

1.2.1.3 Respect d'autrui : droit de chacun à ce que son activité professionnelle soit organisée dans des conditions qui protègent sa santé et sa sécurité, et devoir de ne pas exposer autrui par son action ou son omission.

1.2.1.4 Attention portée aux personnes particulièrement exposées : nouveaux arrivants, travailleurs temporaires, jeunes travailleurs, personnes en situation de handicap ou travailleurs soumis à des risques spécifiques lorsque la situation le justifie.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées aux situations de travail.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre et d'organiser l'activité dans les limites nécessaires à la protection de la santé, de la sécurité et des droits d'autrui.

1.2.2.2 Égalité : même exigence essentielle de protection face aux risques professionnels, quels que soient le statut, la fonction ou le type de contrat, sous réserve des protections particulières prévues par les textes.

1.2.2.3 Tolérance, fraternité et solidarité : reconnaître que les différences de statut, d'expérience, de fonction ou de point de vue ne justifient ni dévalorisation ni mise à l'écart ; en matière de sécurité, une alerte, un doute ou un désaccord doivent pouvoir être exprimés, entendus et examinés à partir des faits et des règles applicables, sans intimidation ni banalisation du risque ; prévenir les dommages évitables, porter assistance et prendre en considération les conséquences d'un accident ou d'une maladie pour la victime, ses proches, le collectif de travail et la société.

1.2.2.4 Dignité de la personne humaine : ne pas subordonner la santé ou l'intégrité d'une personne à un objectif de production, de délai ou de coût lorsque le risque peut être évité ou mieux maîtrisé.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée à une situation de production, de chantier ou de maintenance : comment réagir lorsqu'une personne signale un risque, conteste une consigne ou demande une mesure de protection qui ralentit l'activité ? Jusqu'où peut aller la liberté d'organisation lorsque la santé ou la sécurité d'autrui peut être affectée ?

1.3 Institutions, acteurs de prévention et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères institutionnels utiles à la responsabilité citoyenne.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Repère de continuité : l'inspection du travail, les services de prévention et de santé au travail, les organismes de prévention, le CSE et la CSSCT ainsi que les autres acteurs spécialisés sont présentés de façon opérationnelle au module 2 ; à ce stade, il s'agit seulement de comprendre que la règle commune est élaborée, contrôlée et mise en œuvre par des responsabilités distinctes.

1.3.2 Effets collectifs et citoyens d'une décision professionnelle au-delà du poste de travail.

1.3.2.1 Effets humains : accident, atteinte à la santé, incapacité, désinsertion professionnelle et conséquences personnelles ou familiales.

1.3.2.2 Effets sur le collectif de travail et les tiers : exposition partagée, coactivité, transfert du risque, désorganisation et altération de la confiance.

1.3.2.3 Effets sur l'organisation et la collectivité : interruption d'activité, mobilisation des secours, du système de santé, des organismes sociaux, des services de contrôle et de la justice.

1.3.2.4 Effets sur l'auteur lui-même : exposition pénale, civile, administrative, économique et professionnelle.

1.3.3 Insertion sociale, activité professionnelle responsable et retour durable à la règle commune : pouvoir exercer une activité et travailler avec d'autres dans un cadre où chacun peut compter sur le respect des règles essentielles de protection ; comprendre qu'un accident grave, des manquements répétés ou une organisation durablement défaillante peuvent fragiliser l'emploi, l'activité de l'entreprise, les relations professionnelles et la confiance des partenaires ; après une condamnation ou un manquement, traduire ce qui a été compris en pratiques vérifiables en demandant conseil lorsqu'une règle est incertaine, en faisant remonter une alerte, en corrigeant un écart, en coopérant avec les acteurs de prévention et en conservant la preuve des mesures prises.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : de l'écart de prévention au risque collectif »

1.4.1 Étude d'une situation de travail comportant une ou plusieurs défaillances de prévention : protection supprimée, formation insuffisante, maintenance différée, défaut d'évaluation, consigne inadaptée ou coactivité mal préparée.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour le travailleur exposé, les collègues, l'entreprise, les partenaires, les services publics et l'auteur de la décision.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, la tolérance dans les relations de travail, l'égalité devant la règle, les devoirs du citoyen, la responsabilité professionnelle, l'insertion dans une activité respectueuse des règles communes et la confiance collective.

1.4.4 Recherche collective des décisions, contrôles ou vérifications qui auraient permis d'éviter ou de limiter la situation.

MODULE 2 – CADRE HSST, OBLIGATIONS, ACTEURS ET LOGIQUE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION (4 H 15)

2.1 Accidents du travail, maladies professionnelles et logique de prévention

2.1.1 Repères sur l'accident du travail, l'accident de trajet, la maladie professionnelle et les atteintes à la santé liées au travail, sans transformer le stage en formation spécialisée de droit de la sécurité sociale.

2.1.2 Prolongement technique du module 1 : conséquences opérationnelles, économiques, organisationnelles et juridiques d'un accident ou d'une exposition professionnelle, sans reprendre l'analyse citoyenne déjà menée.

2.1.3 Accidents, incidents et presque-accidents : comprendre l'intérêt des signaux faibles dans une politique de prévention.

2.1.4 Prévenir plutôt que réparer : agir sur les causes techniques, humaines et organisationnelles avant la survenue du dommage.

2.2 Obligations de l'employeur, obligations des travailleurs et information-formation

2.2.1 Obligation de l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, information et formation, organisation et moyens adaptés.

2.2.2 Les neuf principes généraux de prévention : éviter, évaluer, combattre à la source, adapter le travail à l'homme, tenir compte de l'évolution technique, substituer, planifier, privilégier la protection collective et donner des instructions appropriées.

2.2.3 Évaluation des risques professionnels : prise en compte des procédés, équipements, produits, aménagements, organisation du travail et postes de travail ; articulation avec le document unique.

2.2.4 Obligations du travailleur : prendre soin, selon sa formation et ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou omissions, sans transfert de la responsabilité de l'employeur.

2.2.5 Information et formation à la sécurité : contenu compréhensible, adaptation aux tâches, aux risques et aux changements de poste, de technique ou d'organisation.

2.3 Danger, exposition, risque et dommage : construire une analyse utile

2.3.1 Distinguer danger, situation dangereuse, exposition, événement déclencheur, risque et dommage.

2.3.2 Identifier les personnes exposées, les circonstances d'exposition, la fréquence, la durée et la gravité potentielle sans réduire l'évaluation à une formule de cotation.

2.3.3 Apprécier les mesures déjà en place et le risque résiduel afin de hiérarchiser les actions réellement utiles.

2.3.4 Hiérarchie de prévention : suppression ou réduction du danger, substitution, mesures techniques et organisationnelles, protection collective, puis protection individuelle et instructions adaptées.

2.3.5 Atelier – « chasse aux risques » : observation d'une ou plusieurs scènes de travail, identification des dangers et des expositions, puis proposition de mesures de prévention hiérarchisées.

2.4 Acteurs de la prévention et organisation de la sécurité

2.4.1 Acteurs internes : employeur, encadrement, travailleurs, personne compétente en prévention, CSE et CSSCT lorsqu'ils existent, sauveteurs secouristes et personnels spécialement formés selon l'activité.

2.4.2 Acteurs externes : service de prévention et de santé au travail, inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP pour le bâtiment, organismes de contrôle, consultants ou experts lorsque leur intervention est pertinente.

2.4.3 Coopération, circulation de l'information et traçabilité : savoir qui alerte, qui décide, qui met en œuvre, qui contrôle et comment l'action est suivie.

2.5 Obligations opérationnelles transversales

2.5.1 Lieux de travail, circulation, hygiène, installations, incendie et organisation des secours : principes et règles directement utiles aux situations représentées.

2.5.2 Équipements de travail, dispositifs de protection, maintenance, vérifications et équipements de protection individuelle : articulation entre conformité, bon état, usage et contrôle.

2.5.3 Coactivité et entreprises extérieures : inspection commune, analyse des interférences, plan de prévention et coordination des mesures lorsque les textes l'imposent.

2.5.4 Opérations de chargement et de déchargement : protocole de sécurité et organisation des interfaces lorsque ces situations sont en cause.

2.5.5 Bâtiment et génie civil : coordination SPS, plans et obligations spécifiques du maître d'ouvrage, du coordonnateur et des entreprises lorsque les infractions représentées le justifient.

2.5.6 Suivi individuel de l'état de santé, organisation du service de prévention et de santé au travail et coopération avec le médecin du travail lorsque les faits concernés relèvent de ces obligations.

MODULE 3 – PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS : REPÉRER, ÉVALUER ET MAÎTRISER LES EXPOSITIONS (2 H 45)

3.1 Méthode commune d'analyse des familles de risques

3.1.1 Pour chaque famille retenue : nature du danger, situations d'exposition, principales règles applicables, mécanismes du dommage, conséquences possibles et moyens de prévention.

3.1.2 Les familles de risques sont sélectionnées en fonction des infractions représentées dans le groupe ; elles ne sont pas toutes développées avec le même niveau de détail à chaque session.

3.1.3 Pour chaque situation étudiée, priorité est donnée aux mesures qui suppriment ou réduisent le risque à la source, puis aux protections collectives, avant les équipements de protection individuelle et les seules consignes.

3.2 Risques de sécurité et risques physiques

3.2.1 Chutes de plain-pied et de hauteur, accès en hauteur, échafaudages, échelles, plateformes et dispositifs de protection lorsque ces risques sont concernés.

3.2.2 Circulation interne, engins, véhicules, zones de manœuvre, heurts et collisions.

3.2.3 Équipements de travail, machines, outils, levage, manutention mécanique et risques d'écrasement, de coupure, d'entraînement ou de chute d'objets.

3.2.4 Risque électrique, incendie, explosion et organisation de la prévention et des secours.

3.3 Risques chimiques, biologiques et expositions particulières

3.3.1 Produits chimiques dangereux : inventaire, étiquetage, fiches de données de sécurité, substitution, stockage, captage, protections et réaction aux incidents.

3.3.2 Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et amiante : exigences renforcées, évaluation, prévention, traçabilité et mesures particulières lorsque ces expositions sont en cause.

3.3.3 Agents biologiques : voies d'exposition, hygiène, prévention collective, équipements et conduite à tenir en cas d'exposition.

3.4 Ambiances de travail et facteurs physiques

3.4.1 Bruit, vibrations, éclairage et autres ambiances physiques : effets sur la santé, valeurs ou repères réglementaires utiles et mesures de réduction à la source.

3.4.2 Chaleur, froid et épisodes de chaleur intense : évaluation du risque, adaptation de l'organisation, accès à l'eau, pauses, information et mesures de protection adaptées.

3.4.3 Rayonnements ionisants ou optiques, champs électromagnétiques et autres expositions physiques : repères ciblés lorsque les infractions ou activités représentées le justifient.

3.5 Activité physique, ergonomie et organisation du travail

3.5.1 Manutention manuelle, gestes répétitifs, postures contraignantes, travail sur écran et prévention des troubles musculosquelettiques.

3.5.2 Organisation du travail, charge, horaires, autonomie, relations professionnelles et risques psychosociaux : identifier les facteurs de risque sans réduire leur prévention à la seule conduite individuelle.

3.5.3 Facteurs de risques professionnels et expositions particulières faisant l'objet de dispositifs spécifiques lorsque la situation du groupe le justifie.

3.6 Atelier d'application – analyser une situation et choisir une prévention adaptée

3.6.1 À partir de photographies, de vidéos, d'un extrait de procès-verbal anonymisé ou d'une situation professionnelle reconstruite, identifier le danger, les personnes exposées et les circonstances d'exposition.

3.6.2 Déterminer les mesures existantes, les insuffisances et les actions prioritaires au regard des principes généraux de prévention.

3.6.3 Justifier le choix entre suppression, substitution, mesure technique, mesure organisationnelle, protection collective, protection individuelle, information et formation.

MODULE 4 – ANALYSER L'INFRACTION, CORRIGER L'ORGANISATION, PILOTER LE DUERP ET PRÉVENIR LA RÉITÉRATION (3 H 15)

4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction

4.1.1 Identifier le fait matériel ou l'organisation en cause, la règle applicable, le danger ou le risque associé et les personnes susceptibles d'avoir été exposées, sans refaire le procès ni discuter la décision judiciaire.

4.1.2 Distinguer le manquement constaté, ses causes possibles, les conséquences déjà survenues et les conséquences qui auraient pu survenir.

4.1.3 Reconstituer la chaîne de prévention : évaluation, décision, organisation, matériel, consigne, formation, contrôle, maintenance, alerte et correction.

4.2 Mesures correctives et préventives

4.2.1 Sécuriser immédiatement une situation dangereuse : arrêt ou adaptation de l'activité, isolement, consignation, protection temporaire ou autre mesure adaptée.

4.2.2 Corriger durablement la cause : modification d'un procédé, d'un équipement, d'un aménagement ou de l'organisation du travail ; substitution lorsqu'elle est possible.

4.2.3 Définir les responsabilités, les contrôles, les périodicités, les preuves d'exécution et la règle de réaction en cas d'écart.

4.2.4 Former et informer au bon niveau : contenu adapté aux tâches, vérification de la compréhension et actualisation lors des changements.

4.2.5 Contrôler l'efficacité des mesures : observation du travail réel, vérifications, remontées d'incidents et réévaluation du risque résiduel.

4.3 Document unique d'évaluation des risques professionnels : de l'obligation au pilotage

4.3.1 Finalités du DUERP : répertorier les risques auxquels les travailleurs sont exposés, assurer la traçabilité collective des expositions et structurer la démarche de prévention.

4.3.2 Construire l'évaluation par unités de travail ou situations homogènes : identifier les dangers, analyser les expositions, apprécier le niveau de risque et recenser les mesures existantes.

4.3.3 Traduire l'évaluation en actions : programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou liste d'actions de prévention et de protection selon les conditions prévues par le Code du travail.

4.3.4 Mise à jour et cohérence avec le travail réel : changements d'organisation, nouveaux procédés, nouveaux équipements, information nouvelle sur un risque, accident, maladie professionnelle ou retour d'expérience pertinent.

4.3.5 Conservation, accessibilité et transmission dans les conditions prévues par les textes ; articulation avec les documents de prévention complémentaires.

4.4 Documents complémentaires et situations de coactivité

4.4.1 Plan de prévention pour les interventions d'entreprises extérieures, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

4.4.2 Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

4.4.3 Coordination SPS, PGC, PPSPS et autres documents propres au bâtiment et au génie civil lorsque les faits ou l'activité le justifient.

4.4.4 Notices, registres, rapports de vérification, fiches de données de sécurité et autres éléments utiles à la preuve et au suivi de la prévention.

4.5 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

4.5.1 Règle méconnue ou mal comprise.

4.5.2 Règle connue mais non appliquée, contournée ou insuffisamment contrôlée.

4.5.3 Évaluation des risques absente, incomplète, non actualisée ou déconnectée du travail réel.

4.5.4 Défaut de formation, d'instruction, de supervision ou de coordination.

4.5.5 Pression de production, contrainte de délai, organisation inadaptée ou partage imprécis des responsabilités.

4.5.6 Matériel inadapté, protection insuffisante, maintenance ou vérification défaillante.

4.5.7 Coactivité, sous-traitance, circulation de l'information ou traçabilité insuffisantes.

4.5.8 Mesures correctives : désigner un responsable, fixer un délai, définir un contrôle, conserver une preuve utile et prévoir la réaction à adopter en cas de nouvel écart.

4.6 Atelier – plan d'action appliqué à une situation professionnelle

4.6.1 À partir de la situation analysée, sélectionner les actions prioritaires au regard de la gravité du risque, de la faisabilité et de la hiérarchie des principes généraux de prévention.

4.6.2 Définir pour chaque action : responsable, échéance, moyens, indicateur ou preuve d'exécution et modalité de vérification de l'efficacité.

4.6.3 Identifier les ressources officielles ou professionnelles à consulter pour vérifier une règle et actualiser les pratiques.

4.7 Conclusion et évaluation des acquis

4.7.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

4.7.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis des deux journées.

4.7.3 Rappel des sources officielles, organismes de prévention, guides et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou d'actualiser une pratique.

STAGE SAFHA : HYGIENE ALIMENTAIRE

Durée	2 journées consécutives – 12 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant(s)	Professionnel(s) disposant de compétences opérationnelles en hygiène et sécurité sanitaire des aliments, notamment ingénieur(s) agroalimentaire(s).
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFHA pour des infractions relatives à l'hygiène ou à la sécurité sanitaire des aliments

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFHA. Les grandes rubriques des quatre modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des douze heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, de documents officiels et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des quatre modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Règlement (CE) n° 178/2002 : principes généraux de la législation alimentaire, sécurité des denrées, traçabilité et obligations de retrait ou de rappel, notamment ses articles 14, 18 et 19.

• Règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les obligations générales d'hygiène, les procédures fondées sur les principes HACCP et la formation du personnel ; règlement (CE) n° 853/2004 lorsque des règles spécifiques applicables aux denrées d'origine animale sont en cause.

• Règlement (CE) n° 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ; règlement (UE) n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, notamment en matière d'allergènes et de mentions obligatoires.

• Règlement (UE) 2017/625 relatif aux contrôles officiels, ainsi que les dispositions pertinentes du Code rural et de la pêche maritime, du Code de la consommation et des textes nationaux ou sectoriels applicables aux situations étudiées.

• Les textes spéciaux nécessaires à la compréhension des infractions représentées dans le groupe sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit alimentaire.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans une activité susceptible d'affecter directement la santé d'autrui.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, économiques et professionnelles que peuvent produire les manquements aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

• Comprendre les principaux dangers biologiques, chimiques, physiques et allergéniques, les mécanismes de contamination et de développement microbien ainsi que les facteurs pouvant conduire à une maladie d'origine alimentaire ou à une toxi-infection alimentaire collective.

• Renforcer la maîtrise des principales obligations opérationnelles : bonnes pratiques d'hygiène, HACCP, plan de maîtrise sanitaire, traçabilité, retrait-rappel, températures, information du consommateur et coopération aux contrôles officiels.

• Relier le respect de la réglementation à la protection de la santé, à l'égalité des consommateurs devant la règle, à la confiance dans l'activité économique, à l'insertion sociale et à la responsabilité de l'exploitant à l'égard de ses clients, salariés, partenaires et de la collectivité.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures correctives et préventives concrètes afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES DOUZE HEURES – DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

JOUR 1 – Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité en matière de sécurité sanitaire des aliments	1 h 45
JOUR 1 – Module 2 – Comprendre les dangers alimentaires et protéger la santé du consommateur	4 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 1	**6 h 00**
JOUR 2 – Module 3 – Cadre réglementaire, HACCP, contrôles et responsabilités	2 h 45
JOUR 2 – Module 4 – Mettre en œuvre les bonnes pratiques et prévenir la réitération	3 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 2	**6 h 00**
TOTAL	**12 h 00**

Le socle de citoyenneté, la compréhension des dangers alimentaires, les bonnes pratiques d'hygiène, les principes HACCP, le plan de maîtrise sanitaire, la traçabilité, la maîtrise des températures, l'information du consommateur, les contrôles officiels, les responsabilités, les conséquences des non-conformités et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques et sectoriels sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, le danger et le risque sanitaire, les bonnes pratiques d'hygiène, les principes HACCP et le plan de maîtrise sanitaire, la traçabilité et le retrait-rappel, la maîtrise des températures, les contrôles, les responsabilités et la gestion des non-conformités, ainsi que la prévention de la réitération. Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des douze heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations et des pratiques professionnelles des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur la chaîne du froid, la contamination croisée, les allergènes, la réception et le stockage, la traçabilité, le nettoyage-désinfection, les contrôles officiels et la gestion d'une non-conformité.

• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : extraits réglementaires, guides de bonnes pratiques d'hygiène, éléments de PMS, relevés de températures, documents de traçabilité, étiquetages, rapports ou grilles de contrôle et supports de retrait-rappel.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, statistiques, actualités, articles de presse et supports vidéo mentionnés dans les ressources pédagogiques sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Les références réglementaires, données chiffrées et supports d'actualité sont vérifiés ou actualisés avant leur utilisation lorsque leur contenu est susceptible d'avoir évolué.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement sur deux journées consécutives.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité professionnelle, fonction exercée et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes, des difficultés rencontrées et des principaux risques perçus dans l'activité professionnelle.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : règle commune, sécurité sanitaire des aliments, responsabilités, bonnes pratiques d'hygiène et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil des deux journées.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune dans l'activité alimentaire

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans une activité susceptible d'affecter la santé d'autrui.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition de protection de la santé, de prévisibilité et de confiance dans les relations économiques.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : une décision de production, de préparation, de conservation, de transport ou d'information peut produire des effets au-delà de la relation immédiate avec le client.

1.2.1.3 Respect d'autrui : droit du consommateur à des denrées sûres, à une information loyale et à une protection effective contre les risques évitables.

1.2.1.4 Protection des personnes vulnérables : prise en compte particulière des enfants, personnes âgées, personnes immunodéprimées et personnes exposées à un risque allergique.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à l'activité alimentaire.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre et d'organiser son activité dans les limites nécessaires à la protection de la santé et des droits d'autrui.

1.2.2.2 Égalité : mêmes exigences essentielles de sécurité et d'information pour les consommateurs, indépendamment du type d'établissement ou du mode de commercialisation.

1.2.2.3 Fraternité et solidarité : prévenir les dommages sanitaires évitables et prendre en considération les conséquences d'un manquement pour les victimes, leurs proches et la collectivité.

1.2.2.4 Dignité de la personne humaine : ne pas exposer autrui, par action ou omission, à un risque sanitaire évitable et traiter loyalement les personnes touchées par une non-conformité.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée à une situation de rupture de chaîne du froid, d'allergène non signalé ou de défaut de traçabilité : où s'arrête la liberté d'organisation du professionnel lorsque la santé d'autrui peut être affectée ?

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur les institutions et acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Rôle des autorités et services chargés de la sécurité sanitaire, de la protection des consommateurs, des contrôles officiels et de la surveillance des événements sanitaires.

1.3.1.3 Articulation synthétique entre règles européennes et nationales, contrôle administratif, mesures de police sanitaire et réponse judiciaire.

1.3.2 Effets d'une décision professionnelle au-delà de l'établissement.

1.3.2.1 Effets sur le consommateur : atteinte à la santé, exposition allergique, perte de confiance, coûts et conséquences personnelles.

1.3.2.2 Effets sur l'entreprise et les salariés : interruption d'activité, pertes de produits, réputation, responsabilité et continuité de l'emploi.

1.3.2.3 Effets sur les fournisseurs, clients professionnels et autres partenaires : traçabilité, retrait-rappel, chaîne de responsabilité et fiabilité des échanges.

1.3.2.4 Effets sur la collectivité : mobilisation des services de contrôle et de santé, coût des crises sanitaires et confiance dans la chaîne alimentaire.

1.3.2.5 Effets sur l'auteur lui-même : exposition pénale, administrative, civile, économique et professionnelle.

1.3.3 Insertion sociale et activité professionnelle responsable.

1.3.3.1 Le respect durable des règles sanitaires comme condition de confiance, de continuité de l'activité et de relations professionnelles régulières.

1.3.3.2 Savoir solliciter une ressource compétente, actualiser une pratique et corriger une défaillance avant qu'elle ne se répète.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : de l'écart d'hygiène au risque collectif »

1.4.1 Étude d'une situation professionnelle concrète comportant une ou plusieurs non-conformités susceptibles d'affecter la sécurité des aliments.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour le consommateur, les salariés, l'entreprise, les partenaires, les services publics et l'auteur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, l'égalité devant la règle, les devoirs du citoyen, la responsabilité professionnelle et la confiance collective.

1.4.4 Recherche collective des décisions, contrôles ou vérifications qui auraient permis d'éviter ou de limiter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE LES DANGERS ALIMENTAIRES ET PROTÉGER LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR (4 H 15)

2.1 Hygiène alimentaire, sécurité sanitaire et logique de prévention

2.1.1 Définition de l'hygiène alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments.

2.1.2 Distinguer danger, contamination, exposition, risque et non-conformité afin de relier les règles aux situations concrètes.

2.1.3 De la matière première au consommateur : repérer les étapes auxquelles un danger peut être introduit, multiplié, transféré ou insuffisamment maîtrisé.

2.1.4 Prévenir plutôt que corriger après coup : organisation, formation, contrôles internes, traçabilité et réaction aux anomalies.

2.2 Toxi-infections alimentaires et maladies d'origine alimentaire

2.2.1 Définition d'une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) et repères sur les maladies d'origine alimentaire.

2.2.2 Principales causes biologiques, chimiques ou toxiques et conséquences possibles pour la santé.

2.2.3 Populations particulièrement vulnérables et aggravation potentielle des conséquences.

2.2.4 Signalement, investigation, identification de l'aliment en cause et intérêt des mesures de retrait, de rappel et de correction des pratiques.

2.2.5 Les statistiques, exemples de crises sanitaires et articles de presse sont utilisés comme illustrations actualisées, sans constituer une séquence autonome ni imposer la mémorisation de données datées.

2.2.6 Atelier – étude d'un cas de TIAC ou de contamination : identifier la chaîne causale, les points de défaillance et les mesures qui auraient dû interrompre cette chaîne.

2.3 Le monde microbien et les facteurs de développement

2.3.1 Bactéries, virus, levures, moisissures et autres micro-organismes utiles à la compréhension du risque alimentaire.

2.3.2 Contamination initiale et contamination croisée : matières premières, mains, surfaces, matériels, eau, environnement et flux de personnes ou de denrées.

2.3.3 Effets de la température, du temps, de l'eau disponible, du pH et des conditions de conservation sur la multiplication ou la survie des micro-organismes.

2.3.4 Zones de température à risque et articulation avec la chaîne du froid, la liaison chaude, le refroidissement et la remise en température.

2.3.5 Atelier – classer différentes denrées ou situations selon leur niveau de risque et justifier les mesures de maîtrise prioritaires.

2.4 Les autres dangers alimentaires

2.4.1 Parasites alimentaires : repères, situations à risque et mesures de prévention ; exemple de l'Anisakis lorsque le secteur ou les faits le justifient.

2.4.2 Allergènes : principes, liste réglementaire, contamination croisée, information du consommateur et conséquences possibles d'une information incomplète.

2.4.3 Risque histaminique et autres dangers biologiques particuliers lorsque les denrées concernées le justifient.

2.4.4 Corps étrangers et dangers physiques : origine, prévention et réaction en cas de détection.

2.4.5 Contaminants chimiques : produits de nettoyage, résidus, migrations, contaminants environnementaux ou autres sources pertinentes selon l'activité.

2.5 Information du consommateur, conformité des denrées et dates

2.5.1 Principes d'une information loyale, claire et non trompeuse sur les denrées alimentaires.

2.5.2 Mentions obligatoires pertinentes pour les denrées préemballées et information requise pour les denrées non préemballées.

2.5.3 Allergènes, conditions de conservation, état physique du produit, origine ou provenance lorsque les textes l'exigent et autres mentions directement liées aux infractions représentées.

2.5.4 Date limite de consommation et date de durabilité minimale : portée pratique, conditions de conservation et conséquences d'une mise à disposition irrégulière.

2.5.5 Atelier – lire une étiquette ou une information de vente et repérer les éléments nécessaires à une information correcte du consommateur.

2.6 Traçabilité, retrait-rappel et gestion d'un produit non conforme

2.6.1 Finalités de la traçabilité : identifier les fournisseurs, les clients professionnels, les lots et les mouvements de produits utiles à la gestion du risque.

2.6.2 Traçabilité externe et traçabilité interne : articulation entre obligations réglementaires et organisation propre de l'établissement.

2.6.3 Tests de traçabilité : vérifier que l'information peut être retrouvée rapidement et de manière exploitable.

2.6.4 Produit dangereux ou suspect : isolement, évaluation, retrait du marché, rappel lorsque nécessaire, information des autorités et conservation des éléments de preuve selon le régime applicable.

2.6.5 Atelier – reconstituer la traçabilité d'un lot et déterminer les premières actions à engager à partir d'une non-conformité signalée.

MODULE 3 – CADRE RÉGLEMENTAIRE, HACCP, CONTRÔLES ET RESPONSABILITÉS (2 H 45)

3.1 Architecture des obligations de sécurité sanitaire

3.1.1 Repères sur la législation alimentaire générale et le « Paquet Hygiène » : articulation entre obligation de résultat en matière de sécurité, bonnes pratiques et maîtrise des dangers.

3.1.2 Responsabilité première de l'exploitant du secteur alimentaire quant à la sécurité des denrées placées sous son contrôle.

3.1.3 Obligations générales d'hygiène du règlement (CE) n° 852/2004 et règles spécifiques applicables à certaines denrées, notamment d'origine animale, lorsque la situation le justifie.

3.1.4 Critères microbiologiques : finalité, distinction entre critères de sécurité et critères d'hygiène des procédés, prélèvements et actions correctives sans revue exhaustive des tableaux réglementaires.

3.1.5 Formation et instructions du personnel : adapter les connaissances et pratiques aux tâches exercées.

3.1.6 Règles sectorielles ou situations particulières : production primaire, végétaux, transport, établissements soumis à enregistrement ou agrément et autres exigences directement liées aux infractions représentées.

3.2 Méthode HACCP : comprendre la logique plutôt que réciter la méthode

3.2.1 Finalité de l'HACCP : identifier, évaluer et maîtriser les dangers significatifs.

3.2.2 Les sept principes : analyse des dangers, identification des points critiques, limites critiques, surveillance, actions correctives, vérification et enregistrements.

3.2.3 Distinguer bonnes pratiques d'hygiène, programmes prérequis et points critiques de maîtrise.

3.2.4 Adapter la méthode à la nature et à la taille de l'activité sans supprimer l'exigence de maîtrise effective des dangers.

3.2.5 Atelier – à partir d'une opération simple, identifier le danger, la mesure de maîtrise, le contrôle et l'action corrective.

3.3 Guides de bonnes pratiques d'hygiène et plan de maîtrise sanitaire

3.3.1 Rôle des guides de bonnes pratiques d'hygiène : traduire les exigences réglementaires en pratiques adaptées à un secteur.

3.3.2 Architecture d'un plan de maîtrise sanitaire : bonnes pratiques, procédures fondées sur les principes HACCP, traçabilité et gestion des non-conformités.

3.3.3 Le PMS comme document vivant : cohérence entre procédures écrites, pratiques réelles, enregistrements et actions correctives.

3.3.4 Mise à jour du PMS lors des changements significatifs et exploitation des non-conformités pour améliorer l'organisation.

3.4 Contrôles officiels : comprendre le contrôle et savoir y coopérer

3.4.1 Objectifs des contrôles officiels : vérifier le respect des règles de sécurité sanitaire, de qualité et d'information applicables.

3.4.2 Autorités et agents compétents : repères sur leurs champs d'intervention, sans apprentissage institutionnel exhaustif.

3.4.3 Accès aux locaux, consultation des documents, prélèvements, demandes d'information et autres prérogatives prévues par les textes applicables.

3.4.4 Obligations de coopération : disponibilité des documents, accès aux informations utiles et capacité du personnel à expliquer les pratiques réellement suivies.

3.4.5 Documents supports : PMS, traçabilité, relevés de températures, procédures, résultats d'analyses, rapports ou grilles d'inspection.

3.4.6 À réception d'un rapport : analyser les constats, demander les précisions utiles, engager les actions correctives, assurer leur traçabilité et préparer le suivi.

3.5 Responsabilités, suites et sanctions : lecture appliquée

3.5.1 Distinguer non-conformité, mesure corrective, mesure de police administrative et infraction pénale.

3.5.2 Suites administratives possibles : mise en conformité, injonction, consignation, retrait ou rappel, suspension ou fermeture et autres mesures prévues par les textes applicables.

3.5.3 Responsabilité pénale des personnes physiques et, lorsque les conditions légales sont réunies, des personnes morales ; rôle concret du dirigeant, du responsable désigné et des personnes ayant participé aux faits.

3.5.4 Responsabilité civile, conséquences indemnitaires et conséquences professionnelles ou économiques distinctes de la sanction pénale.

3.5.5 Les peines et seuils sont présentés à partir des qualifications réellement concernées, sans faire mémoriser des montants susceptibles d'évoluer.

3.5.6 Atelier – distinguer, dans une situation donnée, le manquement matériel, le danger créé, les mesures correctives immédiates et les suites susceptibles de relever de l'autorité administrative ou judiciaire.

MODULE 4 – METTRE EN ŒUVRE LES BONNES PRATIQUES ET PRÉVENIR LA RÉITÉRATION (3 H 15)

4.1 Hygiène du personnel

4.1.1 Tenue vestimentaire et organisation des vestiaires selon l'activité.

4.1.2 Lavage des mains : moments critiques, méthode, équipements nécessaires et contrôle de l'application.

4.1.3 Port des gants : utilité, limites et risque de faux sentiment de sécurité.

4.1.4 Torchons, textiles, petits matériels et autres vecteurs possibles de contamination croisée.

4.1.5 État de santé, comportements et consignes internes : savoir écarter ou adapter une tâche lorsque la situation l'exige.

4.1.6 Atelier – rechercher dans le GBPH pertinent les dangers sanitaires liés au personnel et les mesures de prévention correspondantes.

4.2 Hygiène des locaux et des équipements

4.2.1 Marche en avant dans l'espace ou dans le temps : organiser les flux pour limiter les contaminations croisées.

4.2.2 Nettoyage et désinfection : distinguer les deux opérations, choisir les produits et paramètres utiles, organiser les fréquences et contrôler l'efficacité.

4.2.3 Plan de nettoyage-désinfection : zones, matériels, responsabilités, fréquences, méthodes, enregistrements et actions correctives.

4.2.4 Lutte contre les nuisibles : prévention, surveillance, intervention, traçabilité et gestion d'une non-conformité.

4.2.5 Maintenance préventive et corrective : maintenir les locaux et équipements dans un état permettant une production hygiénique et tracer les interventions.

4.3 Hygiène des denrées : réception, stockage et opérations sensibles

4.3.1 Réception : vérifier l'état, les dates, les températures, les conditions de transport, les documents nécessaires et savoir refuser une livraison non conforme.

4.3.2 Stockage : séparation, protection des denrées, rotation des stocks, dates, étiquetage interne et maîtrise des températures.

4.3.3 Décongélation : méthodes adaptées, prévention de la prolifération microbienne, gestion des jus, identification et durée d'utilisation.

4.3.4 Congélation : conditions de réalisation, identification des produits, suivi des températures et gestion des écarts.

4.3.5 Liaison chaude et liaison froide : maintien en température, refroidissement rapide, remise en température, gestion des excédents et enregistrements.

4.3.6 Déchets : évacuation, contenants, séparation avec les denrées et entretien des zones dédiées.

4.3.7 Transport et autres opérations sectorielles : conditions de température, protection des denrées et exigences spécifiques lorsque les faits ou l'activité du groupe le justifient.

4.4 Maîtrise des températures et gestion des non-conformités

4.4.1 Comprendre pourquoi la température constitue une mesure majeure de maîtrise du développement microbien.

4.4.2 Définir les valeurs cibles et limites pertinentes selon les denrées et opérations concernées.

4.4.3 Mesurer correctement : thermomètres adaptés, emplacement de la mesure, fréquence et fiabilité du relevé.

4.4.4 Enregistrer les contrôles lorsque cela est requis ou nécessaire à la maîtrise du risque.

4.4.5 En cas d'écart : évaluer le produit, sécuriser les denrées, rechercher la cause, corriger l'équipement ou la pratique et vérifier l'efficacité de l'action.

4.5 Traçabilité opérationnelle, retrait-rappel et validation du PMS

4.5.1 Vérifier la cohérence entre la traçabilité prévue et celle réellement disponible dans l'établissement.

4.5.2 Organiser un test de traçabilité et mesurer le temps nécessaire pour identifier les produits concernés.

4.5.3 Gérer une non-conformité produit : isolement, décision sur le devenir du produit, retrait-rappel lorsque nécessaire et conservation des preuves de l'action engagée.

4.5.4 Analyses microbiologiques : objectifs de validation des procédés, de la durée de vie ou des procédures et réaction à un résultat non satisfaisant.

4.5.5 Audit interne ou externe : mesurer l'écart entre pratiques et PMS, identifier les axes d'amélioration et suivre les actions correctives.

4.6 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

4.6.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction.

4.6.1.1 Règle méconnue ou mal comprise.

4.6.1.2 Règle connue mais non appliquée ou volontairement contournée.

4.6.1.3 Défaut de formation, de consigne ou de supervision du personnel.

4.6.1.4 Pression économique, contrainte de délai ou organisation inadaptée.

4.6.1.5 Défaut de traçabilité, d'enregistrement ou de réaction à une non-conformité.

4.6.1.6 Équipement inadapté, défaillant ou insuffisamment maintenu.

4.6.1.7 PMS incomplet, non actualisé ou non appliqué dans les pratiques réelles.

4.6.2 Mesures correctives et préventives.

4.6.2.1 Mettre à jour une procédure ou une consigne et vérifier qu'elle est comprise.

4.6.2.2 Désigner un responsable lorsqu'une mesure exige un suivi identifié.

4.6.2.3 Définir un contrôle simple, une fréquence et une preuve d'exécution adaptée.

4.6.2.4 Prévoir une règle de réaction immédiate lorsqu'un résultat ou un contrôle est non conforme.

4.6.2.5 Organiser une vérification périodique du PMS, de la traçabilité, des températures et des opérations de nettoyage-désinfection.

4.6.2.6 Recourir régulièrement à des sources officielles et au GBPH pertinent pour actualiser les pratiques.

4.7 Conclusion et évaluation des acquis

4.7.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

4.7.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis des deux journées.

4.7.3 Rappel des sources officielles, guides, organismes et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou d'actualiser une pratique.

STAGE SAFUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies à la fois en droit de l'urbanisme et en matière d'habitat indigne, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme, de sécurité et de salubrité des immeubles, de contrôles et de procédures de mise en conformité
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFUR-HI pour des infractions relevant de l'urbanisme ou de l'habitat indigne. Une même session peut réunir ces deux catégories de stagiaires ; les faits concernant un même stagiaire n'ont pas à relever des deux matières.

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFUR-HI couvrant l'urbanisme et l'habitat indigne. Une même session peut réunir des stagiaires relevant de l'un ou de l'autre thème ; les faits concernant un même stagiaire n'ont pas à relever des deux matières. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de l'urbanisme : dispositions relatives aux principes de l'aménagement, aux documents de planification, aux autorisations d'urbanisme, aux contrôles, aux infractions et aux mesures de mise en conformité.

• Code de la construction et de l'habitation : dispositions relatives notamment à la division et à la mise en location des logements, à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles et à la protection des occupants.

• Code de la santé publique et Code général des collectivités territoriales : dispositions utiles notamment au règlement sanitaire départemental, au risque d'exposition au plomb et aux pouvoirs de police concourant à la protection de la santé et de la sécurité des occupants.

• Les dispositions réglementaires, documents locaux d'urbanisme, règlements sanitaires et plans de prévention des risques nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'urbanisme, de la construction ou de l'habitat.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'usage, la transformation et la mise à disposition des immeubles.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, environnementales, sociales, économiques et collectives que peuvent produire les infractions relevant de l'urbanisme ou de l'habitat indigne.

• Renforcer la compréhension des principales règles permettant de construire, transformer, diviser, occuper ou mettre en location un bien dans un cadre régulier : documents d'urbanisme, autorisations, contrôles, règles de sécurité et de salubrité et démarches de mise en conformité.

• Permettre de distinguer les principales situations relevant de l'habitat indigne, de la non-décence, des prescriptions sanitaires, de la sécurité des immeubles ou de locaux impropres à l'habitation, ainsi que les acteurs susceptibles d'intervenir.

• Relier le respect de la réglementation à la dignité et à la sécurité des occupants, à la protection des voisins et des tiers, à l'égalité devant la règle, à la préservation du territoire et au fonctionnement des services publics.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de régularisation, de mise en conformité et de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'urbanisme et l'habitat	1 h 45
Module 2 – Comprendre, prévenir et régulariser les infractions d'urbanisme	2 h 15
Module 3 – Prévenir l'habitat indigne : risques, obligations, responsabilités et mise en conformité	2 h 00
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, les principes de la règle d'urbanisme, l'identification des autorisations et contrôles pertinents, les principales situations d'habitat indigne, les responsabilités, les sanctions, la mise en conformité et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification de l'autorisation nécessaire, la régularisation de travaux, la division ou la mise en location d'un logement et le traitement d'une situation d'habitat indigne.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : extraits de PLU ou PLUi, formulaires et décisions d'urbanisme, plans ou pièces de dossier, arrêtés de police de l'habitat, diagnostics et documents de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'URBANISME ET L'HABITAT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : situation professionnelle ou patrimoniale, rôle exercé et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans la compréhension ou l'application des règles d'urbanisme, de construction, de location, de sécurité ou de salubrité.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : autorisations d'urbanisme, usage des locaux, sécurité et salubrité, rôle de la règle commune et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans l'usage et la transformation de l'espace et de l'habitat.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité, de prévisibilité, de sécurité juridique et de coexistence des usages.

1.2.1.2 Exercice des prérogatives attachées au bien dans le respect de la règle commune : construire, transformer, diviser, louer ou héberger dans un cadre destiné à protéger les personnes, les tiers, l'environnement et l'organisation collective du territoire.

1.2.1.3 Responsabilité individuelle et collective : chacun répond de ses choix tout en contribuant à la sécurité, à la salubrité et au bon fonctionnement de la collectivité.

1.2.1.4 Respect d'autrui et dignité de la personne : protection des occupants, des voisins et des tiers contre les risques résultant d'un logement dangereux, insalubre ou impropre à l'habitation.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à l'urbanisme et à l'habitat.

1.2.2.1 Liberté : propriété, initiative et autonomie dans les limites fixées par la règle commune.

1.2.2.2 Égalité : égalité devant les règles d'urbanisme, les autorisations et les obligations de sécurité et de salubrité.

1.2.2.3 Fraternité et solidarité : prise en considération des effets de l'usage d'un bien sur les occupants, le voisinage, les services publics et les personnes vulnérables.

1.2.2.4 Protection du patrimoine commun et de l'environnement : occupation économe des sols, prévention des risques et articulation entre intérêt individuel et intérêt collectif.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur les institutions et les acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Repères sur le rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Rôle des communes et intercommunalités, services instructeurs d'urbanisme, préfet, services de l'État, ARS et SCHS dans leurs champs de compétence respectifs.

1.3.2 Effets des décisions immobilières au-delà de la relation immédiate.

1.3.2.1 Effets sur les occupants : dignité, santé, sécurité, stabilité du logement et accès aux droits.

1.3.2.2 Effets sur les voisins et les tiers : sécurité, nuisances, risques, qualité du cadre de vie et conflits d'usage.

1.3.2.3 Effets sur la collectivité : réseaux, écoles, déchets, secours, logement, fiscalité, aménagement du territoire et lutte contre l'étalement urbain.

1.3.2.4 Effets sur l'environnement et la prévention des risques : artificialisation des sols, zones exposées, ruissellement et contraintes résultant des plans de prévention.

1.3.2.5 Effets sur l'auteur lui-même : exposition pénale, civile, administrative, fiscale, patrimoniale et professionnelle.

1.3.3 Habitat régulier, accès aux droits et insertion sociale.

1.3.3.1 La régularité et la sécurité du logement comme facteurs de stabilité des relations avec les occupants, les institutions et les services publics.

1.3.3.2 Préservation de conditions d'habitat compatibles avec l'accès aux droits, la santé, la vie familiale et l'insertion sociale des occupants.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans l'urbanisme et l'habitat »

1.4.1 Étude, selon les infractions représentées dans le groupe, d'une ou plusieurs situations relevant de travaux non autorisés, d'une division d'un bien, d'une mise en location ou d'un risque pour les occupants.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour les occupants, les voisins, le propriétaire, les professionnels intervenants, les services publics, l'environnement et la collectivité.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, l'égalité devant la règle, la protection d'autrui, la responsabilité et la préservation du territoire.

1.4.4 Recherche collective des décisions, demandes d'autorisation, vérifications ou mesures de mise en conformité qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE, PRÉVENIR ET RÉGULARISER LES INFRACTIONS D'URBANISME (2 H 15)

2.1 Règles d'urbanisme et lecture opérationnelle du cadre applicable

2.1.1 Finalités de l'urbanisme : organiser l'usage du sol, concilier développement, sécurité, salubrité, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

2.1.2 Articulation entre règles nationales et règles locales : règlement national, servitudes, PLU ou PLUi, carte communale et prescriptions particulières.

2.1.3 Lecture pratique d'un document d'urbanisme : zonage, destination, implantation, hauteur, aspect extérieur, emplacements réservés et servitudes utiles au projet étudié.

2.1.4 Prise en compte des plans de prévention des risques et des secteurs protégés lorsqu'ils sont applicables à la situation étudiée.

2.1.5 Distinguer construction irrégulière par défaut d'autorisation, travaux non conformes à l'autorisation et méconnaissance d'une règle de fond.

2.2 Autorisations, démarches et pièces essentielles

2.2.1 Identifier, selon la nature des travaux, le recours à une déclaration préalable, un permis de construire, un permis de démolir ou un permis d'aménager.

2.2.2 Repères sur les seuils, changements de destination, extensions, divisions et travaux sur construction existante ; vérification systématique auprès du service instructeur lorsque la situation l'exige.

2.2.3 Constitution d'un dossier : formulaire, plans, pièces graphiques, justificatifs et traçabilité du dépôt ; conséquences d'un dossier incomplet.

2.2.4 Achèvement et conformité : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, contrôle administratif et, le cas échéant, autorisation modificative.

2.2.5 Mise en location et division : permis de louer ou déclaration de mise en location et permis de diviser lorsqu'ils ont été institués localement ; articulation avec les règles de décence, de sécurité et de salubrité.

2.2.6 Atelier ciblé – lecture d'un extrait de PLU ou d'un dossier administratif et détermination de la formalité à accomplir dans une situation proche de celles représentées dans le groupe.

2.3 Infractions, contrôles et personnes susceptibles d'être responsables

2.3.1 Infractions aux règles de fond : méconnaissance des règles d'implantation, de hauteur, de destination, d'aspect ou de zonage applicables.

2.3.2 Infractions aux règles de procédure : travaux sans autorisation, travaux non conformes à l'autorisation et poursuite de travaux malgré une décision d'interruption lorsqu'elle est applicable.

2.3.3 Situations directement rattachées aux thèmes du stage : obstacle à l'exercice régulier d'un contrôle d'urbanisme et méconnaissance d'un régime local de mise en location ou de division lorsque les faits correspondent à ces obligations.

2.3.4 Pouvoirs de contrôle et constatation : services compétents, accès aux lieux dans les conditions prévues par les textes, demande de pièces, constatation des infractions et suites possibles.

2.3.5 Responsabilités selon le rôle exercé : propriétaire, bénéficiaire de l'autorisation, maître d'ouvrage, dirigeant, architecte, entrepreneur, responsable de l'exécution des travaux et personne morale, selon les faits.

2.4 Sanctions, régularisation et prévention de la réitération

2.4.1 Distinguer les différentes catégories de conséquences : sanctions pénales, mesures civiles de remise en état ou de mise en conformité, mesures administratives, conséquences fiscales et effets patrimoniaux.

2.4.2 Interruption des travaux et conséquences attachées à la persistance d'une irrégularité.

2.4.3 Régularisation d'une construction ou de travaux : demande déposée après réalisation, permis ou déclaration modificative, travaux correctifs, remise en état ou démolition lorsque la régularisation juridique est impossible.

2.4.4 Distinguer régularisation administrative et disparition de l'infraction : la mise en conformité ne fait pas disparaître automatiquement les conséquences juridiques des faits déjà commis.

2.4.5 Atelier ciblé – « Régulariser ou corriger ? » : à partir d'un cas de travaux réalisés sans formalité ou non conformes, identifier la règle applicable, l'autorité compétente et la séquence de mise en conformité.

2.4.6 Mesures préventives : consultation préalable du PLU ou PLUi, vérification des autorisations, conservation des décisions et plans, contrôle de la conformité en cours de chantier et recours aux services compétents en cas de doute.

MODULE 3 – PRÉVENIR L'HABITAT INDIGNE : RISQUES, OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET MISE EN CONFORMITÉ (2 H 00)

3.1 Identifier les situations et les régimes applicables

3.1.1 Notion d'habitat indigne : locaux impropres à l'habitation et logements ou bâtiments exposant les occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité.

3.1.2 Distinguer habitat indigne, non-décence et non-conformité au règlement sanitaire départemental.

3.1.3 Police de la sécurité et de la salubrité des immeubles : situations relevant de l'insalubrité, de la mise en sécurité ou d'un danger pour les occupants et les tiers.

3.1.4 Locaux par nature impropres à l'habitation : caves, sous-sols, combles et locaux répondant aux critères du régime applicable.

3.1.5 Identifier l'autorité ou le service à mobiliser selon la situation : commune ou intercommunalité, préfet, ARS, SCHS, services de l'État ou organisme payeur dans son champ de compétence.

3.2 Risques pour les personnes et procédures de protection

3.2.1 Risques physiques et sanitaires : sécurité du bâti, installations électriques ou de gaz dangereuses, humidité et moisissures, allergènes, exposition au plomb et à l'amiante.

3.2.2 Risques psychologiques et sociaux : insécurité résidentielle, peur de l'accident, dégradation des conditions de vie et vulnérabilité accrue de certains occupants.

3.2.3 Risque d'exposition au plomb : repères sur le constat de risque d'exposition au plomb et les acteurs susceptibles d'intervenir.

3.2.4 Procédures ordinaires et urgentes de mise en sécurité ou de traitement : constat, décision administrative, prescriptions, délais et vérification de l'exécution.

3.2.5 Protection des occupants : effets des mesures sur l'occupation, la mise à disposition du logement et les obligations du propriétaire ou du bailleur, selon le régime applicable.

3.3 Infractions, responsabilités et sanctions en matière d'habitat indigne

3.3.1 Violation des obligations imposées par une mesure de police de la sécurité ou de la salubrité et inexécution des travaux prescrits.

3.3.2 Mise à disposition ou maintien à disposition d'un logement en méconnaissance d'une interdiction ou d'une mesure de police applicable, lorsque les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis.

3.3.3 Hébergement d'une personne vulnérable ou dépendante dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine : repères permettant d'identifier la qualification sans l'assimiler automatiquement à toute situation de logement dégradé.

3.3.4 Mise en danger de la vie d'autrui : repères sur les éléments propres de cette qualification, sans assimilation automatique à toute situation d'habitat dégradé ou dangereux.

3.3.5 Responsabilité des propriétaires, bailleurs, dirigeants, personnes morales et intervenants selon leur rôle réel dans les faits.

3.3.6 Distinguer sanctions pénales, astreintes et mesures administratives, travaux d'office, conséquences civiles et mesures patrimoniales ou professionnelles.

3.4 Mise en conformité, acteurs d'accompagnement et prévention

3.4.1 Organiser la mise en conformité : identifier les désordres, les mesures prescrites, les travaux nécessaires, les délais et les preuves de leur réalisation.

3.4.2 Acteurs de l'accompagnement : collectivités, ADIL, Anah, France Rénov', ARS, SCHS, CAF ou MSA et opérateurs spécialisés, selon la nature de la situation.

3.4.3 Aides et dispositifs de réhabilitation : repères sur les principaux dispositifs mobilisables, sans revue exhaustive ; orientation vers les sources officielles et les interlocuteurs locaux.

3.4.4 Atelier ciblé – « Du constat au plan d'action » : à partir d'une situation d'habitat dégradé, distinguer le risque, le régime applicable, l'autorité compétente, les travaux ou démarches à engager et les mesures de prévention.

3.4.5 Prévenir la réitération : contrôle avant mise en location, vérification de la destination et de l'usage des locaux, suivi de l'entretien et des travaux, traitement rapide des signalements et conservation des justificatifs.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Formalisation par chaque stagiaire d'un ou plusieurs points de vigilance ou mesures concrètes de mise en conformité et de prévention adaptés à sa situation.

3.5.4 Rappel des sources officielles, services et adresses utiles permettant de vérifier une règle, préparer une démarche ou solliciter un accompagnement.

STAGE SAFUR : URBANISME SEUL

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies en droit de l'urbanisme
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFUR – Urbanisme pour des infractions relatives à l'urbanisme

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFUR consacrée à l'urbanisme. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de l'urbanisme : principes de l'aménagement, documents de planification, autorisations, contrôles, infractions, sanctions et mesures de mise en conformité.

• Code général des collectivités territoriales et textes spéciaux utiles à la compréhension des compétences locales ainsi que des pouvoirs de contrôle ou de police directement liés aux situations d'urbanisme effectivement étudiées.

• Les documents locaux d'urbanisme, servitudes et plans de prévention des risques nécessaires à la compréhension des thèmes du programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'urbanisme.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'aménagement, l'usage et la transformation du territoire.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences environnementales, sociales, économiques, fiscales et collectives que peuvent produire les infractions d'urbanisme.

• Renforcer la compréhension des documents d'urbanisme, des principales autorisations, des contrôles et des obligations permettant de construire, transformer, diviser ou aménager un bien dans un cadre régulier.

• Apprendre à distinguer défaut d'autorisation, non-conformité à une autorisation et méconnaissance d'une règle de fond, puis à identifier l'autorité compétente et les démarches de régularisation ou de remise en conformité.

• Relier le respect des règles d'urbanisme à l'égalité devant la règle, à la sécurité des tiers, à la préservation du territoire, des espaces naturels et agricoles et au fonctionnement des services publics.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'urbanisme	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les infractions d'urbanisme	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, la lecture du cadre d'urbanisme applicable, les principales autorisations, les contrôles, les responsabilités, les sanctions, la régularisation et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification de l'autorisation nécessaire, la lecture d'un document d'urbanisme, la régularisation de travaux, le contrôle de conformité et la prévention d'une nouvelle irrégularité.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : extraits de PLU ou PLUi, formulaires et décisions d'urbanisme, plans, pièces de dossier et documents de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'URBANISME (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : situation professionnelle ou patrimoniale, rôle exercé et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans l'application des règles d'urbanisme.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : documents d'urbanisme, autorisations, conformité des travaux, responsabilité et conséquences d'un manquement.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Respect des lois et règlements : la règle d'urbanisme comme condition d'égalité, de prévisibilité et de coexistence des usages du sol.

1.2.2 Exercice des prérogatives attachées au bien dans le respect de la règle commune : construire, transformer, diviser ou aménager dans un cadre protégeant les tiers, les paysages, les espaces naturels et agricoles et la sécurité collective.

1.2.3 Responsabilité individuelle et collective : chacun répond de ses choix tout en contribuant au fonctionnement des réseaux, services publics et équipements collectifs.

1.2.4 Valeurs de la République appliquées à l'urbanisme : liberté et ses limites légales, égalité devant la règle, solidarité territoriale et prise en considération des effets de ses décisions sur autrui.

1.2.5 Le territoire comme patrimoine commun : gestion économe des sols, prévention des risques et articulation entre intérêt individuel et intérêt collectif.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur le rôle de l'autorité judiciaire, des communes et intercommunalités, des services instructeurs, du préfet et des services de l'État.

1.3.2 Effets d'une décision d'urbanisme sur les voisins et les tiers, la desserte par les réseaux, les écoles, les déchets, les secours, la fiscalité et l'aménagement du territoire.

1.3.3 Effets sur l'environnement : artificialisation des sols, ruissellement, paysages, espaces naturels et agricoles et zones exposées aux risques.

1.3.4 Régularité des constructions et insertion dans la collectivité : sécurité juridique des usages, relations avec les institutions et continuité des projets de vie ou d'activité.

1.3.5 Effets sur l'auteur : exposition pénale, civile, administrative, fiscale, patrimoniale et professionnelle.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans l'urbanisme »

1.4.1 Étude d'une situation de travaux ou de division réalisée sans la formalité requise ou en méconnaissance d'une règle applicable.

1.4.2 Identification des conséquences pour les voisins, les réseaux, les services publics, l'environnement, la collectivité et l'auteur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec l'égalité devant la règle, la responsabilité, la protection d'autrui et la préservation du territoire.

1.4.4 Recherche collective des vérifications, demandes d'autorisation ou mesures de mise en conformité qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES INFRACTIONS D'URBANISME (2 H 45)

2.1 Définition, finalités et cadre applicable

2.1.1 Définition opérationnelle de l'urbanisme : organisation de l'usage du sol, équilibre entre développement, sécurité, salubrité, paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

2.1.2 Articulation entre règles nationales et règles locales : règlement national d'urbanisme, servitudes, PLU ou PLUi et carte communale.

2.1.3 Lecture pratique du PLU ou PLUi : zonage, destinations, implantation, hauteur, aspect extérieur, emplacements réservés et servitudes utiles au projet étudié.

2.1.4 Plans de prévention des risques et secteurs protégés : effets sur la constructibilité et prescriptions particulières.

2.1.5 Constructions illégales et étalement urbain : effets sur les réseaux, les services publics, l'environnement et la prévention des risques.

2.2 Autorisations et démarches individuelles

2.2.1 Déclaration préalable de travaux : finalité, situations principales et pièces utiles.

2.2.2 Permis de construire : projets concernés, dossier et décision.

2.2.3 Permis de démolir et permis d'aménager : repères sur leurs champs respectifs.

2.2.4 Changements de destination, extensions, divisions et travaux sur construction existante : identification de la formalité requise et, lorsqu'un régime local d'autorisation préalable de division a été institué, repérage de son champ d'application.

2.2.5 Constitution et traçabilité du dossier : formulaires, plans, pièces graphiques, justificatifs, récépissés et décisions.

2.2.6 Achèvement et conformité : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et contrôle administratif.

2.2.7 Atelier – lecture d'un dossier ou d'un extrait de PLU et détermination de la formalité applicable.

2.3 Identifier l'irrégularité et la voie de correction

2.3.1 Distinguer travaux sans autorisation, travaux non conformes à l'autorisation et méconnaissance d'une règle de fond.

2.3.2 Identifier l'obligation applicable, le fait matériel en cause et, lorsque la qualification l'exige, les éléments nécessaires à l'infraction.

2.3.3 Distinguer erreur de dossier, irrégularité administrative et infraction pénale.

2.3.4 Régularisation après réalisation : demande d'autorisation, déclaration ou permis modificatif lorsqu'ils sont juridiquement possibles.

2.3.5 Travaux correctifs, remise en état ou démolition lorsque la conformité ne peut être obtenue par une simple régularisation administrative.

2.3.6 Atelier – « Régulariser ou corriger ? » : construire une séquence d'action à partir d'un cas concret.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et constatation

3.1.1 Services et agents compétents : repères sur leurs fonctions de vérification et de constatation.

3.1.2 Accès aux lieux, demande de pièces et contrôle de conformité dans les conditions prévues par les textes.

3.1.3 Obstacle à l'exercice régulier d'un contrôle d'urbanisme : identification de la situation et conséquences susceptibles d'en résulter.

3.1.4 Préparer le contrôle : conservation des autorisations, plans, déclarations, justificatifs et preuves de conformité.

3.2 Responsabilités

3.2.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur, complice et personne morale.

3.2.2 Responsabilités selon le rôle : propriétaire, bénéficiaire de l'autorisation, maître d'ouvrage, dirigeant, architecte, entrepreneur et responsable de l'exécution des travaux.

3.2.3 Articulation entre responsabilité pénale, conséquences civiles et obligations administratives de mise en conformité.

3.2.4 Atelier – « Qui devait vérifier quoi ? » : répartition des rôles et des obligations dans une opération de travaux.

3.3 Sanctions et conséquences

3.3.1 Sanctions pénales et peines complémentaires prévues par les textes applicables.

3.3.2 Interruption des travaux, remise en état, mise en conformité ou démolition dans les conditions prévues par les textes.

3.3.3 Conséquences civiles, administratives, fiscales et patrimoniales de l'irrégularité.

3.3.4 Distinguer sanction de l'infraction et démarches permettant de rétablir la conformité pour l'avenir.

3.4 Prévenir la réitération

3.4.1 Analyser les causes : règle méconnue, précipitation, mauvaise lecture du PLU, défaut de conseil, modification du projet en cours de chantier ou absence de contrôle interne.

3.4.2 Vérifier le document d'urbanisme et les servitudes avant tout projet.

3.4.3 Formaliser l'autorisation avant le début des travaux et contrôler la conformité pendant leur exécution.

3.4.4 Conserver les décisions, plans et justificatifs et solliciter le service instructeur en cas de doute.

3.4.5 Définition par chaque stagiaire d'un point de vigilance concret ou d'une mesure d'organisation destinée à prévenir une nouvelle irrégularité.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final et retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.2 Rappel des sources officielles, services instructeurs et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou de préparer une démarche.

STAGE SAFHI : HABITAT INDIGNE SEUL

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies en matière d'habitat indigne, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme, de sécurité et de salubrité des immeubles, de contrôles et de procédures de mise en conformité
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFHI – Habitat indigne pour des infractions relatives à l'habitat indigne

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFHI consacrée à l'habitat indigne. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de la construction et de l'habitation : dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité des immeubles, à la protection des occupants, à certaines obligations liées à la mise en location et aux mesures de mise en conformité.

• Code de la santé publique : dispositions utiles notamment à l'insalubrité, aux locaux impropres à l'habitation, au risque d'exposition au plomb et à la protection de la santé des occupants.

• Code général des collectivités territoriales, règlement sanitaire départemental et textes spéciaux utiles aux compétences des autorités et services concourant à la prévention et au traitement de l'habitat indigne.

• Les procédures et dispositifs d'accompagnement sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit du logement ou des aides à l'habitat.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la mise à disposition et l'entretien d'un logement.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences physiques, sanitaires, psychologiques, sociales et patrimoniales que peuvent produire les situations d'habitat indigne.

• Permettre de distinguer habitat indigne, non-décence, non-conformité au règlement sanitaire départemental, locaux impropres à l'habitation et situations relevant de la police de la sécurité ou de la salubrité des immeubles.

• Renforcer la compréhension des risques pour les occupants, des procédures ordinaires ou urgentes de protection, des principales obligations du propriétaire ou du bailleur et des mesures de mise en conformité.

• Relier le respect de la réglementation à la dignité, à la santé et à la sécurité des occupants, à la protection des personnes vulnérables, à l'accès aux droits et à l'insertion sociale.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de mise en conformité et de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'habitat	1 h 45
Module 2 – Identifier, comprendre et prévenir l'habitat indigne	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, l'identification des situations d'habitat indigne, les risques pour les personnes, les procédures de protection, les responsabilités, les sanctions, la mise en conformité et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification d'une situation d'habitat indigne, l'évaluation des risques, la détermination de l'autorité compétente, la lecture d'une mesure de police et l'organisation d'une mise en conformité.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : arrêtés ou décisions de police de l'habitat, diagnostics, constats, documents de signalement, pièces de travaux et justificatifs de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'HABITAT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : situation professionnelle ou patrimoniale, rôle exercé et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des difficultés rencontrées dans la compréhension des obligations relatives à l'état, à la sécurité, à la salubrité ou à la mise à disposition d'un logement.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : habitat indigne, non-décence, sécurité, salubrité, responsabilités et conséquences possibles d'un manquement.

1.2 Citoyenneté, dignité, droits et devoirs dans l'habitat

1.2.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition de sécurité, de dignité, de prévisibilité et d'égalité dans les relations d'habitat.

1.2.2 Exercice des prérogatives du propriétaire ou du bailleur dans le respect de la dignité, de la santé et de la sécurité des occupants.

1.2.3 Responsabilité individuelle et collective : chacun répond de ses choix tout en contribuant à la protection des personnes et au fonctionnement des mécanismes de solidarité.

1.2.4 Égalité devant la règle dans les relations d'habitat ; respect des droits des occupants et attention particulière aux personnes vulnérables.

1.2.5 Fraternité et solidarité : prise en considération des effets d'un logement dangereux ou insalubre sur la santé, la vie familiale, la scolarité, l'emploi et la participation à la vie sociale.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur le rôle de l'autorité judiciaire, du maire ou de l'intercommunalité, du préfet, de l'ARS, du SCHS et des organismes payeurs dans leurs champs de compétence respectifs.

1.3.2 Effets sur les occupants : santé, sécurité, stabilité résidentielle, accès aux droits et conditions de vie.

1.3.3 Effets sur les voisins, les secours, les services publics, la collectivité et le patrimoine bâti.

1.3.4 Habitat digne et insertion sociale : stabilité du logement, maintien des liens avec les institutions, accès aux droits, à l'emploi, à la scolarité et aux soins.

1.3.5 Effets sur l'auteur : exposition pénale, civile, administrative, patrimoniale et professionnelle.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans l'habitat »

1.4.1 Étude d'une situation de logement dégradé ou dangereux mettant en jeu la sécurité, la salubrité ou la dignité des occupants.

1.4.2 Identification des conséquences pour les occupants, les voisins, les services publics, la collectivité et le propriétaire ou bailleur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, la protection d'autrui, l'égalité devant la règle, la responsabilité et la solidarité.

1.4.4 Recherche collective des contrôles, travaux, démarches ou mesures de prévention qui auraient permis d'éviter ou de corriger la situation.

MODULE 2 – IDENTIFIER, COMPRENDRE ET PRÉVENIR L'HABITAT INDIGNE (2 H 45)

2.1 Définir et distinguer les situations

2.1.1 Habitat indigne : locaux impropres à l'habitation et logements ou bâtiments exposant les occupants à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité.

2.1.2 Non-décence : obligation de fournir un logement répondant aux caractéristiques réglementaires de sécurité, de santé et d'équipement.

2.1.3 Non-conformité au règlement sanitaire départemental : prescriptions d'hygiène et de salubrité applicables aux locaux d'habitation.

2.1.4 Insalubrité et sécurité des immeubles : distinguer risque pour la santé, risque pour la sécurité et situation nécessitant une intervention urgente.

2.1.5 Locaux impropres à l'habitation : caves, sous-sols, combles et locaux répondant aux critères du régime applicable.

2.1.6 Distinguer logement simplement inconfortable, non-décence et situation relevant de l'habitat indigne.

2.2 Risques pour la santé, la sécurité et la dignité

2.2.1 Risques liés au bâti : solidité, garde-corps, circulations, installations électriques ou de gaz et risques de blessures.

2.2.2 Humidité, moisissures, défaut de ventilation et allergènes : conséquences possibles sur la santé.

2.2.3 Risque d'exposition au plomb : repères sur le constat de risque d'exposition au plomb, les situations à risque et les acteurs compétents.

2.2.4 Exposition à l'amiante : repères utiles lorsque la situation étudiée le justifie.

2.2.5 Risques psychologiques et sociaux : peur de l'accident, insécurité résidentielle, dégradation des conditions de vie et vulnérabilité accrue.

2.2.6 Atelier – identifier, à partir d'une situation concrète, les risques présents et les personnes susceptibles d'être exposées.

2.3 Procédures de protection et autorités compétentes

2.3.1 Identifier l'autorité ou le service compétent selon la situation : commune ou intercommunalité, préfet, ARS, SCHS, services de l'État ou organisme payeur.

2.3.2 Signalement, constat et instruction de la situation : documents, visites, échanges contradictoires et décisions susceptibles d'intervenir.

2.3.3 Procédure de mise en sécurité : repères sur la procédure ordinaire et sur la réponse urgente lorsque le danger l'exige.

2.3.4 Traitement de l'insalubrité : constat, prescriptions, délais et vérification de l'exécution.

2.3.5 Protection des occupants : effets des mesures sur l'occupation du logement, la perception du loyer et les obligations du propriétaire ou du bailleur selon le régime applicable.

2.3.6 Non-décence et organisme payeur : repères sur la conservation de l'allocation de logement et la réalisation des travaux de mise en conformité.

2.4 Mise en conformité et prévention

2.4.1 Identifier les désordres, les travaux nécessaires, les délais et les preuves de leur réalisation.

2.4.2 Hiérarchiser les interventions : supprimer le danger immédiat, traiter les causes du risque puis rétablir durablement des conditions compatibles avec l'habitation.

2.4.3 Contrôle avant mise en location, suivi de l'entretien, vérification de l'usage des locaux et traitement rapide des signalements.

2.4.4 Acteurs d'information et d'accompagnement : ADIL, Anah, France Rénov', collectivités et opérateurs spécialisés selon la situation.

2.4.5 Dispositifs de réhabilitation : repères sur les aides mobilisables, sans revue exhaustive, et orientation vers les sources officielles et interlocuteurs locaux.

2.4.6 Atelier – « Du constat au plan d'action » : déterminer le risque, l'autorité compétente, les travaux, les justificatifs et les mesures de prévention.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et obligations

3.1.1 Contrôles et visites réalisés par les autorités et services compétents dans leurs champs respectifs.

3.1.2 Documents et informations utiles : diagnostics, constats, arrêtés, courriers, justificatifs de travaux et pièces relatives à l'occupation.

3.1.3 Violation d'une mesure de police ou inexécution des travaux prescrits, ainsi que mise à disposition, location ou maintien dans les lieux en méconnaissance d'une interdiction ou d'une mesure applicable : distinguer le constat administratif et les qualifications pénales lorsque leurs éléments propres sont réunis.

3.1.4 Préparer le contrôle : conserver les pièces, tracer les interventions et répondre aux demandes de l'autorité compétente.

3.2 Responsabilités

3.2.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur, complice et personne morale.

3.2.2 Responsabilité du propriétaire, du bailleur, du dirigeant ou de l'intervenant appréciée selon son rôle réel dans les faits et ses obligations.

3.2.3 Hébergement d'une personne vulnérable ou dépendante dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine : éléments propres de la qualification et nécessité de ne pas l'assimiler à toute situation de logement dégradé.

3.2.4 Mise en danger de la vie d'autrui : repères sur les éléments propres de cette qualification, sans assimilation automatique à toute situation dangereuse.

3.3 Sanctions et conséquences

3.3.1 Sanctions pénales et peines complémentaires prévues par les textes applicables.

3.3.2 Astreintes, travaux d'office et mesures administratives de protection ou de mise en conformité.

3.3.3 Conséquences civiles, patrimoniales et professionnelles ; protection et indemnisation des occupants selon le régime applicable.

3.3.4 Distinguer sanction des faits commis et obligations destinées à faire cesser le danger ou l'insalubrité.

3.4 Prévenir la réitération

3.4.1 Analyser les causes : absence d'entretien, travaux insuffisants, usage inadapté des locaux, méconnaissance d'une décision administrative, défaut de suivi ou recherche d'une rentabilité incompatible avec les obligations.

3.4.2 Mettre en place un calendrier de contrôle, d'entretien et de travaux et conserver les justificatifs.

3.4.3 Vérifier les obligations avant toute nouvelle mise à disposition ou remise en location du logement.

3.4.4 Définition par chaque stagiaire d'un point de vigilance ou d'une mesure concrète de mise en conformité et de prévention.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final et retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.2 Rappel des sources officielles, services et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou de solliciter un accompagnement.

STAGE SAFE : ENVIRONNEMENT

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Spécialiste de l'environnement disposant d'une connaissance opérationnelle du droit de l'environnement et des principales réglementations traitées par le programme
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFE pour des infractions relatives à l'environnement

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFE. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, d'arrêtés et de documents techniques ou administratifs adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences environnementales sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui et du patrimoine commun, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Charte de l'environnement de 2004 : notamment articles 1er à 5, 7 et 8 relatifs au droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, au devoir de contribuer à sa préservation, à la prévention et à la réparation des atteintes, à la précaution, à l'information et à la participation, ainsi qu'au rôle de l'éducation et de la formation.

• Code de l'environnement : articles L. 110-1 et L. 110-2 relatifs au patrimoine commun, au développement durable, au droit à un environnement sain, aux devoirs de chacun et aux grands principes de l'action environnementale.

• Code de l'environnement : dispositions relatives notamment à l'eau et aux milieux aquatiques, aux espaces naturels, au patrimoine naturel, à la chasse, à la pêche en eau douce, aux déchets, aux pollutions, aux risques et aux nuisances, ainsi qu'aux contrôles, mesures administratives et sanctions.

• Code rural et de la pêche maritime : dispositions pertinentes relatives notamment à la pêche maritime et aux produits phytopharmaceutiques lorsque les infractions représentées le justifient.

• Code forestier : dispositions pertinentes relatives notamment au défrichement, aux coupes, à la protection des bois et forêts et à la prévention des incendies lorsque les infractions représentées le justifient.

• Code civil : articles 1246 à 1252 relatifs à la réparation du préjudice écologique ; Code de l'environnement, titre VI du livre Ier, relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement lorsqu'il est applicable.

• Les dispositions réglementaires, arrêtés locaux et textes spéciaux nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'environnement.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la protection de l'environnement.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, écologiques, économiques et sociales que peuvent produire les atteintes à l'environnement.

• Renforcer la compréhension des notions et principes essentiels permettant d'identifier une situation à risque : patrimoine naturel, biodiversité, écosystèmes, pollution, prévention, précaution, réparation et pollueur-payeur.

• Permettre d'identifier les principales obligations et interdictions concernant les espaces naturels et forestiers, l'eau, les déchets, les espèces, la chasse et la pêche, les produits phytopharmaceutiques, les pollutions et les nuisances.

• Faire connaître les principaux acteurs du contrôle environnemental, les différents registres de responsabilité, les sanctions et les mesures de réparation ou de remise en état.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans la protection de l'environnement	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les atteintes à l'environnement	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention de la réitération	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le module 1 et le module 3 constituent un socle commun à chaque session. Au sein du module 2, le noyau commun systématique est constitué des sections 2.1, 2.2, 2.7 et 2.8. Les sections 2.3 à 2.6 sont toutes abordées à chaque session sous forme de repères essentiels ; chacune est approfondie dès lors qu'au moins un participant est concerné par une infraction ou un code NATINF relevant de la matière correspondante.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Les modules 1 et 3 et, dans le module 2, les sections 2.1, 2.2, 2.7 et 2.8 sont systématiques. Les sections 2.3 à 2.6 sont toutes parcourues dans chaque session afin que chaque stagiaire dispose des repères essentiels ; l'approfondissement de l'une d'elles devient systématique dès qu'au moins un participant est concerné par un code NATINF relevant de la matière correspondante. Les sous-notions, exemples et ateliers de ces sections sont alors sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe, sans ajouter de durée à la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur les déchets, l'eau, les espaces protégés et forestiers, les espèces, la chasse et la pêche, les produits phytopharmaceutiques, les pollutions, les nuisances et les réactions attendues face à une situation à risque.

• Documents officiels et exemples de pièces : extraits du Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux ou municipaux, cartes ou zonages, prescriptions, autorisations, déclarations, bordereaux et documents de traçabilité selon les thèmes abordés.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, documents, photographies ou vidéos mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un sujet du programme, sans se substituer à l'analyse juridique, environnementale et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité ou situation, fonction exercée le cas échéant et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans l'identification ou le respect des règles environnementales.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : environnement, règle commune, acteurs du contrôle, responsabilité et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune appliqués à l'environnement

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans la protection de l'environnement.

1.2.1.1 L'environnement comme patrimoine commun et intérêt général : ressources, milieux, biodiversité, paysages et qualité du cadre de vie.

1.2.1.2 Droit à un environnement sain et devoir de chacun de contribuer à sa sauvegarde dans les conditions fixées par la loi.

1.2.1.3 Responsabilité individuelle et collective : les choix privés ou professionnels peuvent produire des effets au-delà de leur auteur et du lieu où ils sont accomplis.

1.2.1.4 Prévention des atteintes et prise en considération des conséquences pour les personnes, les milieux et les générations futures.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à la protection de l'environnement.

1.2.2.1 Liberté : usages des biens, activités professionnelles, loisirs et déplacements dans les limites posées par la règle commune.

1.2.2.2 Égalité devant la règle : refus de tout privilège arbitraire ; les obligations concrètes peuvent varier selon l'activité, le milieu, le statut, la période, la quantité, le zonage ou l'autorisation applicables à la situation.

1.2.2.3 Fraternité, solidarité et responsabilité : protection des ressources communes, prise en compte des personnes exposées aux nuisances et solidarité entre territoires et générations.

1.2.2.4 Dignité et santé : liens entre environnement, conditions de vie, exposition aux pollutions et protection des personnes.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée : jusqu'où la liberté d'agir peut-elle être limitée pour prévenir un dommage environnemental ou protéger autrui ?

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

1.3.1 Repères sur les institutions et les acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le jugement des infractions, l'exécution des décisions et le suivi des obligations judiciaires.

1.3.1.2 Repères sur le rôle des principaux services publics intervenant dans la protection de l'environnement et sur leur articulation avec l'autorité judiciaire.

1.3.1.3 Repères synthétiques sur l'élaboration et l'application de la règle commune, sans détailler à ce stade les pouvoirs de contrôle abordés au module 3.

1.3.2 Effets d'un comportement environnemental au-delà de la situation immédiate.

1.3.2.1 Effets sur les personnes : santé, sécurité, tranquillité, usages et qualité du cadre de vie.

1.3.2.2 Effets sur les milieux : eau, sols, habitats, espèces, continuités écologiques et ressources.

1.3.2.3 Effets économiques et professionnels : coûts de prévention, de remise en état, continuité d'activité, concurrence et réputation.

1.3.2.4 Effets sur la collectivité : financement des contrôles et de la réparation, partage des ressources et maintien des services rendus par les écosystèmes.

1.3.2.5 Effets sur l'auteur : exposition pénale, administrative, civile, financière et professionnelle.

1.3.3 Information et participation : repères sur l'accès à l'information environnementale et sur la possibilité de participer, dans les conditions prévues par les textes, aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune et l'environnement »

1.4.1 Étude d'une situation concrète comportant une atteinte ou un risque d'atteinte à l'environnement.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour les personnes, le voisinage, l'activité concernée, les ressources, les espèces ou habitats, les services publics et la collectivité.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la dignité, la santé, l'égalité devant la règle, la responsabilité, la solidarité et les devoirs du citoyen.

1.4.4 Recherche collective des décisions, vérifications ou précautions qui auraient permis d'éviter ou de limiter la situation.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT (2 H 45)

2.1 Notions essentielles et enjeux de la protection de l'environnement

2.1.1 Définitions opérationnelles : environnement, patrimoine naturel, biodiversité, écosystème, habitat, ressource, pollution et nuisance.

2.1.2 Services rendus par les écosystèmes : approvisionnement, régulation, soutien et usages culturels ; conséquences de leur dégradation.

2.1.3 Principaux enjeux : santé humaine, eau, sols, biodiversité, ressources, cadre de vie et continuité des activités.

2.1.4 Les données chiffrées, exemples médiatiques et supports vidéo ne sont mobilisés que comme repères actuels ou illustrations, et non comme séquences autonomes.

2.2 Droit de l'environnement : principes et repères de conformité

2.2.1 Le Code de l'environnement et son articulation, selon l'activité ou le milieu concerné, avec le Code rural et de la pêche maritime, le Code forestier et les autres textes applicables.

2.2.2 Principes directeurs mobilisés dans les situations étudiées : prévention et correction à la source, précaution, pollueur-payeur, information, participation, solidarité écologique et utilisation durable.

2.2.3 Séquence éviter – réduire – compenser lorsque les textes et la situation la rendent pertinente ; priorité donnée à la prévention du dommage.

2.2.4 Distinguer obligation administrative, prescription technique, interdiction, mise en demeure et infraction pénale.

2.2.5 Sources locales de la règle : arrêtés préfectoraux ou municipaux, zonages, périodes, quotas, prescriptions et autres décisions applicables au lieu et à l'activité.

Règle de modulation des sections 2.3 à 2.6. Ces quatre sections sont abordées dans chaque session sous la forme de repères essentiels. Chacune fait l'objet d'un approfondissement ciblé dès qu'au moins un participant est concerné par un code NATINF en lien avec la matière de la section.

2.3 Espaces naturels, forêts, habitats, sols et usages

2.3.1 Espaces protégés et sensibles : parcs, réserves, sites, zones Natura 2000, arrêtés de protection et autres zonages utiles aux situations représentées.

2.3.2 Circulation des véhicules et engins motorisés dans les espaces naturels : vérifier les voies ouvertes, les interdictions et les régimes particuliers.

2.3.3 Feux, brûlage et écobuage : articulation entre règles nationales et arrêtés locaux ; risques de propagation et d'atteinte aux milieux.

2.3.4 Défrichement, coupes et autres travaux susceptibles d'affecter les bois, forêts, sols, habitats ou milieux : repérer l'existence d'une autorisation, d'une déclaration, d'une interdiction ou de prescriptions particulières.

2.3.5 Atelier ciblé – lecture d'un arrêté, d'un zonage ou d'une situation photographiée : identifier la règle applicable avant d'agir.

2.4 Eau et milieux aquatiques

2.4.1 Protection de la qualité de l'eau : rejets, déversements, pollutions accidentelles et protection des captages.

2.4.2 Produits phytopharmaceutiques et nitrates : zones ou périodes de restriction, prévention des transferts vers l'eau, stockage et gestion des effluents ou emballages selon les règles applicables.

2.4.3 Gestion quantitative de la ressource : prélèvements, restrictions temporaires et usages en période de sécheresse.

2.4.4 Préservation des milieux aquatiques : continuité écologique, travaux en cours d'eau ou zones humides, prescriptions et mesures compensatoires lorsqu'elles sont requises.

2.4.5 Cas pratique – déterminer quelles vérifications effectuer avant un rejet, un prélèvement, un traitement ou des travaux proches d'un milieu aquatique.

2.5 Faune, flore, chasse, pêche et espèces protégées

2.5.1 Espèces protégées : destruction, capture, détention, transport, commercialisation, arrachage ou cueillette ; rôle des dérogations lorsqu'elles existent.

2.5.2 Espèces exotiques envahissantes ou autres espèces dont l'introduction, la détention ou le transport est réglementé.

2.5.3 Pêche : périodes, tailles, quotas, réserves, espèces et procédés autorisés ou prohibés selon les textes applicables.

2.5.4 Chasse : permis et validation, périodes, plans ou quotas, réserves, espèces chassables ou protégées et procédés interdits.

2.5.5 Atelier ciblé – analyse d'un arrêté ou d'un cas : distinguer prélèvement autorisé, pratique réglementée et comportement susceptible de constituer une infraction.

2.6 Déchets, pollutions et nuisances

2.6.1 Déchets : prévention, tri, stockage, transport, traçabilité et remise à une filière autorisée selon la nature du déchet.

2.6.2 Abandon ou dépôt irrégulier de déchets, liquides, gravats, pneus ou véhicules hors d'usage : conséquences environnementales et règles locales ou nationales pertinentes.

2.6.3 Pollutions et nuisances : air, sols, odeurs, bruits et autres atteintes au cadre de vie lorsqu'elles relèvent des dossiers représentés.

2.6.4 Réagir à un incident : arrêter ou limiter l'atteinte lorsque cela est possible et licite, sécuriser, alerter les acteurs compétents, conserver les éléments utiles et engager les mesures de remise en conformité.

2.7 Prévention et pratiques responsables

2.7.1 Distinguer obligations juridiquement opposables, prescriptions applicables et bonnes pratiques volontaires de prévention ; ne pas confondre recommandation, précaution utile et exigence juridique.

2.7.2 Vérifier avant d'agir : identifier le milieu, le statut du site ou de l'espèce, l'autorité compétente et l'existence éventuelle d'une autorisation, déclaration, prescription ou interdiction.

2.7.3 Conserver les preuves de conformité utiles : autorisations, déclarations, bordereaux, justificatifs, registres, contrôles et documents de traçabilité lorsque les textes l'exigent.

2.7.4 Actualiser les pratiques à partir de sources officielles et des prescriptions locales applicables.

2.8 Cas pratique transversal – Avant d'agir, que faut-il vérifier ?

2.8.1 Identifier l'activité, le lieu, le milieu, les personnes concernées et les effets possibles.

2.8.2 Repérer la famille de règles applicable : eau, déchets, espace protégé ou forestier, espèces, chasse ou pêche, produits phytopharmaceutiques, pollution ou nuisance.

2.8.3 Déterminer si une autorisation, déclaration, prescription, période, quota, interdiction ou mesure de prévention conditionne l'action.

2.8.4 Identifier l'acteur à contacter ou la source officielle à consulter en cas de doute.

2.8.5 Déterminer les mesures immédiates permettant de prévenir, limiter ou faire cesser une atteinte sans confondre régularisation administrative et qualification pénale.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Comprendre le contrôle et les acteurs compétents

3.1.1 Inspecteurs de l'environnement, agents de l'Office français de la biodiversité et des services de l'État, officiers et agents de police judiciaire, ainsi que les autres agents habilités, commissionnés ou assermentés selon les textes applicables.

3.1.2 Repères sur les pouvoirs de contrôle, de visite, de demande de documents, de constatation et de transmission, selon la qualité de l'agent et le régime applicable.

3.1.3 Distinguer contrôle administratif, constatation d'une infraction, mesure de police administrative et poursuite pénale.

3.1.4 Préparer la conformité avant le contrôle : identifier les prescriptions applicables et tenir disponibles les pièces exigées.

3.1.5 Atelier – associer une situation environnementale aux acteurs et documents pertinents.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur et complice ; principe de responsabilité du fait personnel.

3.2.2 Personnes physiques : rôle réellement exercé, décisions prises, connaissance des obligations et participation aux faits.

3.2.3 Personnes morales : repère sur les conditions de leur responsabilité pénale, distincte de celle des personnes physiques qui ont participé aux faits.

3.2.4 Délégation de pouvoirs et organisation des responsabilités lorsque la situation professionnelle la rend pertinente.

3.2.5 Responsabilité civile : réparation des dommages causés aux personnes ou aux biens ; préjudice écologique : réparation dans les conditions des articles 1246 à 1252 du Code civil.

3.2.6 Responsabilité environnementale au sens du Code de l'environnement : prévention et réparation de certains dommages causés par l'activité d'un exploitant, dans le champ et les conditions du titre VI du livre Ier, lorsqu'il est applicable.

3.3 Sanctions, mesures administratives et réparation

3.3.1 Distinguer sanction pénale, mesure de police administrative, mise en conformité, réparation civile, remise en état et obligations financières.

3.3.2 Peines et peines complémentaires adaptées aux principales familles étudiées : eau, déchets, espaces et habitats, forêt, espèces, chasse et pêche, produits phytopharmaceutiques, pollutions et nuisances.

3.3.3 Mesures administratives et de police : mise en demeure, prescriptions, suspension ou autres mesures prévues par le régime applicable ; les distinguer des saisies et confiscations relevant du cadre pénal lorsqu'elles sont prévues.

3.3.4 Réparation civile du préjudice écologique : réparation prioritaire en nature dans les conditions du Code civil, distincte de la sanction pénale et des mesures de police administrative.

3.3.5 Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement : régime du titre VI du livre Ier du Code de l'environnement lorsqu'il est applicable, distinct de la réparation civile du préjudice écologique.

3.3.6 Atelier – cas pratique : distinguer ce qui relève de la sanction pénale, de la police administrative, de la mise en conformité, de la réparation civile et, lorsqu'il est applicable, du régime de responsabilité environnementale.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser les pratiques

3.4.1 Relecture des facteurs ayant conduit à la situation : règle ignorée ou mal comprise, absence de vérification locale, habitude, urgence, pression économique, organisation défaillante, défaut de traçabilité ou sous-estimation des conséquences.

3.4.2 Mesures correctives et préventives : identifier la règle avant l'action, formaliser les vérifications utiles, attribuer les responsabilités, conserver les justificatifs et prévoir l'alerte en cas d'incident.

3.4.3 Vérifications ciblées selon les dossiers : zonages et arrêtés, périodes et quotas, autorisations ou déclarations, règles relatives aux coupes, défrichements ou feux, conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, filières de déchets, bordereaux, conditions de rejet ou de prélèvement, titres ou documents liés à la chasse et à la pêche.

3.4.4 Recours régulier à des sources officielles pour actualiser les pratiques et éviter de reproduire une conduite fondée sur une règle ancienne ou supposée.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et contacts utiles permettant de vérifier une règle, un zonage, une prescription ou une procédure avant d'agir.

STAGE SAFIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle de la réglementation du transport public particulier de personnes
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFIVTC pour des infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion d'une activité de VTC

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFIVTC. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées à chaque session. Le noyau commun est traité systématiquement ; les approfondissements techniques signalés dans le contenu détaillé sont mobilisés selon les infractions représentées et les besoins pédagogiques, dans la limite des six heures. Les notions sont traitées concrètement et de manière interactive au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces professionnelles adaptés aux situations VTC étudiées.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

- Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.
- Code des transports : dispositions relatives au transport public particulier de personnes, à l'activité de VTC, aux conditions d'accès et d'exercice, à la carte professionnelle, au registre des exploitants, à la réservation préalable, aux centrales de réservation et aux sanctions, dans leur rédaction en vigueur.
- Code de la route : dispositions applicables aux conditions légales de conduite, au permis de conduire et aux règles de circulation ou d'utilisation du véhicule.
- Code du travail et Code de la sécurité sociale : dispositions mobilisées lorsque les faits ou leur prévention concernent le travail dissimulé, le statut d'exercice, l'emploi salarié ou les obligations déclaratives et sociales.
- Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes (« loi Grandguillaume »).
- Les dispositions complémentaires nécessaires à la compréhension des situations étudiées sont mobilisées de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive de la réglementation VTC.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'exercice d'une activité professionnelle.
- Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences professionnelles, sociales et économiques que peuvent produire les infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion d'une activité de VTC.
- Renforcer la compréhension des principales obligations applicables à l'activité de VTC : conditions d'accès et d'exercice, carte professionnelle, inscription au registre, obligations relatives au véhicule, assurance, réservation préalable, pratiques interdites et obligations utiles à la traçabilité de l'activité.
- Relier le respect de la réglementation à l'égalité de traitement, à la loyauté entre professionnels, à la protection des usagers, à la sécurité, à la régularité des relations de travail et à l'insertion sociale.
- Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Cadre réglementaire et exercice de l'activité VTC	2 h 15
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	2 h 00
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, les conditions essentielles d'exercice de l'activité VTC, la réservation préalable, les obligations documentaires et déclaratives, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les conditions essentielles d'accès et d'exercice de l'activité VTC, la carte professionnelle et l'inscription au registre, les obligations relatives au véhicule, à l'assurance, aux documents et à la réservation préalable, les principales pratiques interdites, les obligations documentaires et déclaratives, les contrôles, les responsabilités et les sanctions, ainsi que la prévention de la réitération.
Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des six heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Exposés courts et ciblés, articulés avec des questions d'ouverture et des échanges dirigés.
- Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'accès à la profession, la carte professionnelle, l'inscription au registre, les véhicules et documents, la réservation préalable, les relations avec les plateformes, les obligations déclaratives, les responsabilités et les sanctions.

- Pièces professionnelles et supports officiels : carte professionnelle, justificatifs d'inscription, documents du véhicule et d'assurance, justificatifs de réservation, documents ou écrans de plateforme, documents déclaratifs et autres pièces utiles selon les situations.
- Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.
- Les autres ateliers, exemples et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés selon les infractions représentées et les besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.
- Des supports visuels ou de courtes vidéos issus du manuel peuvent être utilisés pour illustrer un sujet, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ VTC (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : activité exercée, statut ou fonction professionnelle et contexte général ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires ni requalification des infractions.

1.1.3 Repérage des principales difficultés rencontrées dans l'exercice de l'activité VTC : compréhension des obligations, organisation, documents, pression économique, relations avec une plateforme ou un exploitant, articulation entre statut et pratique réelle.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : règles essentielles de l'activité VTC, réservation préalable, documents, responsabilités et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises et corrigées au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans la vie sociale et professionnelle.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité, de prévisibilité, de sécurité et de loyauté entre les professionnels.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : les décisions prises dans l'exercice de l'activité produisent des effets sur les passagers, les autres professionnels, l'entreprise, les organismes publics et l'auteur lui-même.

1.2.1.3 Respect d'autrui : dignité de la personne humaine, égalité de traitement, non-discrimination et prise en considération de la sécurité et des droits des usagers.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à l'activité VTC.

1.2.2.1 Liberté : liberté d'entreprendre et d'organiser son activité dans les limites fixées par la loi et les règlements.

1.2.2.2 Égalité : égalité devant la règle et égalité des conditions d'accès au marché lorsque les obligations professionnelles s'appliquent à tous.

1.2.2.3 Fraternité, solidarité et respect de la dignité : prise en considération des effets d'une pratique irrégulière sur les personnes, la protection sociale, les professionnels respectueux des règles et la collectivité.

1.2.2.4 Discussion appliquée : distinguer une contrainte légitime de la règle commune d'une atteinte injustifiée à la liberté d'exercer.

1.3 Institutions, régulation et effets des décisions professionnelles

1.3.1 Repères sur les acteurs de la règle commune.

1.3.1.1 Rôle de l'autorité judiciaire dans le traitement des infractions et le suivi des décisions ; le formateur situe les règles professionnelles utiles et leur articulation avec la responsabilité du stagiaire.

1.3.1.2 Repères sur les administrations et services intervenant dans la réglementation, l'enregistrement, le contrôle ou la sécurité de l'activité VTC, selon les sujets étudiés.

1.3.1.3 Distinction entre règle professionnelle, contrôle administratif et qualification pénale : une irrégularité ou un manquement professionnel ne constitue pas automatiquement une infraction pénale.

1.3.2 Effets d'une pratique irrégulière au-delà de la relation immédiate : conséquences possibles pour le passager (sécurité, information, confiance et traçabilité), pour les autres professionnels (égalité des conditions d'exercice et concurrence loyale), pour l'entreprise ou l'exploitant (responsabilité, assurance, continuité de l'activité et réputation), pour la collectivité et les organismes sociaux (traçabilité de l'activité, financement des protections collectives et prévention du travail dissimulé) et pour l'auteur lui-même (exposition pénale, civile, administrative et professionnelle).

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune dans l'activité VTC »

1.4.1 Étude d'une situation VTC comportant une ou plusieurs irrégularités professionnelles.

1.4.2 Identification des conséquences possibles pour le passager, les autres professionnels, l'entreprise, la collectivité et l'auteur.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec la règle commune, l'égalité de traitement, la dignité, la sécurité, la loyauté économique et la responsabilité professionnelle.

1.4.4 Recherche collective des vérifications, décisions ou procédures qui auraient permis d'éviter la situation.

MODULE 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE ET EXERCICE DE L'ACTIVITÉ VTC (2 H 15)

Le noyau commun de ce module porte sur l'identification de l'activité VTC, les conditions essentielles d'accès et d'exercice, la carte professionnelle, l'inscription au registre, les obligations relatives au véhicule, à l'assurance et aux documents, la réservation préalable, les pratiques interdites et l'interdiction de mettre l'inscription au registre VTC à la disposition d'un tiers. Les repères historiques, les développements relatifs aux plateformes, aux statuts d'exercice, aux obligations déclaratives et au travail dissimulé sont approfondis selon les situations représentées dans le groupe.

2.1 Repères sur la profession et le transport public particulier de personnes

2.1.1 Définition de l'activité VTC et place du VTC dans le transport public particulier de personnes.

2.1.2 Approfondissement selon les besoins – Repères historiques synthétiques sur l'évolution de la profession et la construction du cadre actuel, notamment la réforme issue de la loi du 29 décembre 2016 et les principales évolutions intervenues depuis.

2.1.3 Distinctions utiles entre VTC, taxi et autres formes de transport : conditions de prise en charge, réservation, maraude, tarification et règles spécifiques ; distinguer les infractions propres à chaque catégorie de transport.

2.1.4 Question d'ouverture ou support vidéo court : identifier ce qui caractérise juridiquement et pratiquement l'activité VTC.

2.2 Accès à la profession et conditions d'exercice

2.2.1 Accès à la profession de conducteur.

2.2.1.1 Conditions générales d'accès et d'exercice : permis autorisant la conduite du véhicule utilisé et délai probatoire expiré lors de l'entrée initiale dans la profession, aptitude professionnelle, honorabilité professionnelle et, pour l'exercice, respect des règles de visite médicale applicables au conducteur.

2.2.1.2 Aptitude professionnelle et formation : pour l'accès national à la profession, l'aptitude professionnelle est établie par la réussite à l'examen propre à la profession. Repères sur l'obligation de formation continue périodique et, lorsque la situation le justifie, sur les règles particulières applicables à la reconnaissance de qualifications professionnelles acquises dans un autre État.

2.2.1.3 Carte professionnelle sécurisée : obtention, validité, usage personnel et nécessité de pouvoir justifier du titre correspondant à l'activité pratiquée.

2.2.1.4 Cas pratique : identifier l'interlocuteur ou la source officielle à consulter lorsqu'une question concerne la formation ou la carte professionnelle.

2.2.2 Exercice de l'activité par l'exploitant.

2.2.2.1 Inscription de l'exploitant au registre VTC : finalité, identification de l'exploitant, conditions et principales pièces du dossier ; mise à jour des informations utiles, notamment les conducteurs employés, leurs numéros de carte professionnelle et les véhicules exploités. L'inscription est personnelle à l'exploitant et ne peut être mise à la disposition d'un tiers, gratuitement ou contre rémunération.

2.2.2.2 Capacité financière de l'exploitant : comprendre sa fonction parmi les conditions d'exercice et identifier les principales modalités permettant d'en justifier.

2.2.2.3 Distinguer les responsabilités de l'exploitant et du conducteur : l'inscription de l'un ne dispense pas l'autre de détenir les titres et autorisations qui lui sont propres.

2.2.2.4 Approfondissement selon les situations – Modification de la situation de l'entreprise, changement de statut ou cessation d'activité : repérer les démarches de mise à jour nécessaires et les sources officielles permettant de les accomplir.

2.2.2.5 Recours à d'autres conducteurs ou véhicules : vérifier les titres, autorisations, assurances et déclarations requises avant leur utilisation, y compris pour un besoin temporaire.

2.3 Véhicule, signalétique, assurance et documents

2.3.1 Caractéristiques et affectation du véhicule : repérer les conditions essentielles permettant son utilisation régulière pour l'activité VTC, notamment le nombre de places, les caractéristiques techniques et de confort, l'ancienneté et les exceptions applicables.

2.3.2 Contrôle technique et entretien : fonction de sécurité et nécessité de disposer de justificatifs valides lorsque la réglementation l'exige.

2.3.3 Signalétique et identification : apposition et utilisation régulières des signes distinctifs ; distinguer défaut de signalétique, usage indu ou autre irrégularité professionnelle.

2.3.4 Assurances : responsabilité civile professionnelle de l'exploitant et assurance du véhicule ; rôle de la couverture dans la protection des passagers, des tiers et du professionnel.

2.3.5 Documents professionnels : savoir identifier les pièces utiles permettant de justifier du droit d'exercer, de l'identité du conducteur, de l'inscription de l'exploitant, de la conformité du véhicule, de l'assurance et de la réservation.

2.3.6 Mise en situation mobilisable selon les besoins – À partir d'un jeu de documents ou d'écrans professionnels, repérer ce qui doit être vérifié avant une prestation et ce qui doit pouvoir être présenté ou justifié en cas de contrôle.

2.4 Réservation, prise en charge, tarification et pratiques interdites

2.4.1 Réservation préalable.

2.4.1.1 Principe de réservation préalable : fonction dans l'organisation du marché et distinction avec la maraude.

2.4.1.2 Justification de la réservation : repérer les informations et traces permettant d'établir l'existence d'une réservation dans une situation pédagogique.

2.4.1.3 Prise en charge sur voie ouverte à la circulation publique : distinguer situation régulière, absence de réservation et autres circonstances pertinentes.

2.4.2 Démarchage et proposition de prise en charge sans réservation : identifier les comportements interdits et leurs différences avec une relation commerciale initiée dans un cadre régulier.

2.4.3 Attente, stationnement et retour après une course : repères sur les règles applicables lorsqu'elles sont utiles aux dossiers, sous réserve des exceptions prévues par les textes.

2.4.4 Tarification et information du client : distinguer la liberté de fixation du prix propre au VTC des obligations d'information, de transparence et de respect de la réservation applicables à la prestation.

2.4.5 Cas pratique mobilisable selon les besoins – Reconstituer le parcours d'une course depuis la réservation jusqu'à la fin de la prestation et repérer les étapes auxquelles une irrégularité peut apparaître.

2.5 Plateformes, centrales de réservation et mise en relation – approfondissements selon les dossiers

2.5.1 Rôle des plateformes et centrales de réservation : mise en relation, transmission des informations de course, traçabilité et articulation avec les obligations propres du conducteur et de l'exploitant.

2.5.2 Obligations propres aux intermédiaires ou centrales lorsqu'elles sont en cause dans le dossier : identifier leurs obligations déclaratives et les distinguer de celles qui incombent au conducteur ou à l'exploitant.

2.5.3 Organisation d'un système de mise en relation irrégulier : identifier les éléments d'une situation pédagogique et distinguer l'activité de simple utilisateur d'une plateforme de celle d'un organisateur ou intermédiaire.

2.5.4 Usage de comptes, identifiants ou documents d'un tiers : distinguer le partage matériel d'un accès, l'usage irrégulier d'un titre ou d'une inscription et les infractions pénales éventuellement connexes, qui supposent leurs propres éléments constitutifs.

2.6 Statut d'exercice, activité déclarée et travail dissimulé – approfondissements selon les dossiers

2.6.1 Principaux cadres d'exercice : entrepreneur individuel, micro-entrepreneur, société ou exercice salarié ; les points juridiques, sociaux et fiscaux utiles sont reliés aux obligations effectivement en cause dans les situations étudiées.

2.6.2 Indépendance et salariat : repérer, à partir de situations pédagogiques, les indices d'autonomie réelle et ceux d'un lien de subordination lorsque cette distinction est utile au dossier.

2.6.3 Exercice salarié : nécessité d'un emploi déclaré et respect des obligations essentielles attachées à la relation de travail.

2.6.4 Travail dissimulé et obligations déclaratives.

2.6.4.1 Dissimulation d'activité : activité exercée sans accomplissement des formalités nécessaires ou autre situation entrant dans le champ des textes, à distinguer d'un simple retard ou d'une erreur sans élément intentionnel lorsque celui-ci est requis.

2.6.4.2 Dissimulation d'emploi salarié : emploi non déclaré ou minoration volontaire des éléments devant être déclarés, selon les faits étudiés.

2.6.4.3 Recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé : repérer la chaîne de responsabilité lorsque cette hypothèse est liée à l'activité VTC.

2.6.4.4 Traçabilité des recettes, déclarations sociales et fiscales : comprendre le rôle des obligations déclaratives dans la loyauté entre professionnels et le financement de la protection sociale, en les reliant aux situations VTC étudiées.

2.6.5 Cas pratique transversal – Interdiction du « rattachement » : mise à disposition de l'inscription au registre VTC.

2.6.5.1 Règle de base : l'inscription d'un exploitant au registre VTC ne peut être mise à la disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux. À partir d'une situation-type, identifier qui est conducteur, qui est exploitant, qui détient l'inscription au registre, qui reçoit la réservation et quels titres, comptes ou documents sont utilisés.

2.6.5.2 Repérer les autres obligations professionnelles ou déclaratives éventuellement méconnues et les conséquences possibles : exercice irrégulier, travail dissimulé, prise en charge sans réservation, utilisation irrégulière de documents ou d'identifiants, selon les faits de la situation pédagogique.

2.6.5.3 Distinguer la description pédagogique d'une situation et sa qualification pénale : chaque infraction connexe suppose la réunion de ses propres éléments constitutifs.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (2 H)

3.1 Contrôles et documents : comprendre ce qui est vérifié

3.1.1 Acteurs susceptibles d'intervenir selon la nature du contrôle : forces de l'ordre, services chargés du transport, administrations ou organismes sociaux compétents ; associer chaque acteur aux vérifications relevant de son champ d'intervention.

3.1.2 Documents et informations susceptibles d'être vérifiés dans une situation VTC : identité et permis, carte professionnelle, inscription de l'exploitant, véhicule, assurance, réservation et pièces relatives à l'activité ou à l'emploi lorsqu'elles sont pertinentes.

3.1.3 Contrôle et constatation : distinguer la vérification d'une obligation, la constatation d'un manquement et la qualification pénale qui relève de l'autorité compétente.

3.1.4 Préparer le contrôle plutôt que régulariser après coup : organiser la conservation des pièces, vérifier les échéances et attribuer clairement les responsabilités de mise à jour.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Principes généraux.

3.2.1.1 Responsabilité pénale : repères sur l'auteur, le coauteur et le complice ; la responsabilité s'apprécie au regard du rôle réellement joué et des éléments constitutifs de l'infraction.

3.2.1.2 Responsabilité de la personne physique : conducteur, exploitant, dirigeant ou autre intervenant selon les actes personnellement accomplis et les obligations dont il avait la charge.

3.2.1.3 Responsabilité de la personne morale : repère sur la possibilité de mise en cause lorsque les conditions légales sont réunies ; distinguer les conditions de mise en cause de la personne morale de celles applicables aux personnes physiques.

3.2.1.4 Responsabilité civile : réparation des dommages causés à autrui, distincte de la sanction pénale.

3.2.2 Répartition pratique des responsabilités dans les situations étudiées.

3.2.2.1 Conducteur : permis, carte professionnelle, comportement de prise en charge, respect des règles de conduite et utilisation régulière des documents qui lui sont propres.

3.2.2.2 Exploitant : inscription, organisation de l'activité, conformité des véhicules, assurance et vérification des personnes auxquelles il confie des prestations, selon les obligations qui lui incombent.

3.2.2.3 Plateforme, centrale ou autre intermédiaire : obligations propres à son rôle lorsque les faits du dossier les rendent pertinentes.

3.2.2.4 Employeur ou donneur d'ordre : responsabilités liées à l'emploi déclaré ou au recours aux services d'un professionnel lorsque les faits relèvent du travail dissimulé.

3.2.3 Atelier – « Qui devait vérifier quoi ? » : répartir les rôles dans une situation comportant plusieurs intervenants et distinguer les obligations propres à chacun.

3.3 Infractions et sanctions : lecture appliquée aux principales familles de situations

3.3.1 Conditions légales de conduite : conduite sans permis, avec une catégorie inadaptée, malgré suspension, rétention, invalidation ou interdiction, et usage d'un permis faux ou falsifié lorsque ces situations sont représentées.

3.3.2 Assurance : circulation sans assurance lorsqu'elle constitue l'infraction en cause ; distinguer l'obligation d'assurance du véhicule des autres obligations d'assurance professionnelle.

3.3.3 Accès et exercice de l'activité : exploitation VTC sans inscription au registre, transport public particulier sans carte professionnelle correspondant à l'activité pratiquée et, lorsqu'il est pertinent, exercice d'une autre activité de transport sans inscription au registre correspondant.

3.3.4 Réservation et prise en charge : prise en charge, démarchage ou offre de prise en charge sans réservation préalable lorsque les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis ; repère, lorsque la situation le justifie, sur la

location à la place d'un véhicule de moins de dix places effectuant une prestation de transport routier de personnes à titre onéreux sans justification de réservation préalable.

3.3.5 Mise en relation et centrales : organisation illégale d'un système de mise en relation ou manquement déclaratif propre à une centrale lorsque le dossier relève de cette activité ; distinguer les obligations de l'intermédiaire de celles qui incombent au conducteur et à l'exploitant.

3.3.6 Travail dissimulé : exécution d'un travail dissimulé, recours sciemment aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé et variantes aggravées lorsque leur compréhension est utile aux faits.

3.3.7 Identité et documents : distinguer l'usage irrégulier d'un compte, d'un titre ou d'un document d'une infraction d'usurpation d'identité. Cette dernière suppose la réunion des éléments propres à l'article 226-4-1 du Code pénal, notamment la finalité particulière prévue par ce texte ; un simple prêt de compte ou l'usage de l'identité d'un tiers ne suffit donc pas, à lui seul, à caractériser cette qualification. Les faux titres de conduite et autres infractions connexes sont de même examinés uniquement lorsque leurs éléments constitutifs propres sont réunis.

3.3.8 Sanctions et autres conséquences juridiques.

3.3.8.1 Sanctions pénales principales et, le cas échéant, peines complémentaires.

3.3.8.2 Conséquences administratives ou professionnelles pouvant affecter la poursuite de l'activité.

3.3.8.3 Conséquences civiles, indemnitaires, sociales ou financières distinctes de la sanction pénale.

3.3.8.4 La nature exacte et le niveau des sanctions sont présentés à partir des textes en vigueur et des situations étudiées, sans déduire d'un simple manquement professionnel l'existence d'une infraction pénale.

3.3.9 Cas pratique – « Quelles conséquences peuvent résulter de la situation ? » : distinguer les registres pénal, administratif, professionnel et civil et identifier l'autorité ou l'acteur compétent.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

3.4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction.

3.4.1.1 Règle méconnue, mal comprise ou information obtenue auprès d'une source non fiable.

3.4.1.2 Règle connue mais contournée ou pratique tolérée dans l'environnement professionnel.

3.4.1.3 Pression économique, urgence, objectif de chiffre d'affaires ou volonté de ne pas perdre une course.

3.4.1.4 Défaut d'organisation : document expiré, absence de contrôle avant la prise de poste, mauvaise répartition des responsabilités ou défaut de traçabilité.

3.4.1.5 Confusion de statut ou utilisation des titres, comptes, véhicules ou inscriptions d'un tiers.

3.4.1.6 Défaillance dans les déclarations sociales ou fiscales, ou recours à un conducteur ou prestataire insuffisamment vérifié.

3.4.2 Mesures correctives et préventives : organisation de vérifications simples, traçables et attribuées.

3.4.2.1 Vérifications avant la prise de poste et la prise en charge : permis, carte professionnelle, assurance, véhicule, signalétique, documents nécessaires, réservation et conservation des traces utiles.

3.4.2.2 Suivi des échéances et des intervenants : renouvellement ou mise à jour des titres, inscriptions, contrôles et documents ; vérification des conducteurs, véhicules et prestataires utilisés temporairement ou régulièrement.

3.4.2.3 Organisation et traçabilité : répartition claire des responsabilités entre conducteur, exploitant, employeur, plateforme ou centrale ; conservation des justificatifs et recours régulier aux sources officielles pour actualiser les procédures.

3.4.3 Choix de deux ou trois mesures immédiatement applicables à la situation professionnelle du stagiaire.

3.4.3.1 Désigner, lorsque l'organisation le justifie, la personne chargée de la mesure.

3.4.3.2 Fixer un point de contrôle simple permettant de vérifier que la mesure est effectivement appliquée.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles permettant de vérifier une règle ou d'actualiser une pratique.

STAGE SAFFSOC : FRAUDES SOCIALES

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit de la protection sociale, de la lutte contre les fraudes sociales et des principales obligations déclaratives applicables aux particuliers, employeurs et professionnels de santé
Public cible	Personnes physiques auxquelles l'accomplissement d'un stage de citoyenneté est imposé et dont l'exécution est assurée selon le programme SAFFSOC pour des infractions relatives aux fraudes sociales, qu'elles aient agi à titre personnel ou dans le cadre de l'activité d'un employeur ou d'une personne morale.

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFFSOC. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe, du profil des stagiaires et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les situations sont envisagées autour de quatre profils : bénéficiaire, employeur ou cotisant, professionnel de santé et facilitateur. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de documents adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée, à l'organisation et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code pénal : dispositions relatives notamment à l'escroquerie, à l'abus de confiance, au faux et à l'usage de faux, aux fausses déclarations ou déclarations incomplètes et aux attestations ou certificats inexacts ou falsifiés.

• Code de la sécurité sociale : dispositions relatives à l'organisation et au financement de la protection sociale, au contrôle, à la lutte contre la fraude, à la facilitation de la fraude sociale, aux obligations d'affiliation et de déclaration, aux cotisations, aux indus et aux pénalités.

• Code de l'action sociale et des familles, Code du travail, Code des pensions civiles et militaires de retraite, Code de la construction et de l'habitation, Code de l'énergie, Code rural et de la pêche maritime et autres textes spéciaux lorsque leur mobilisation est nécessaire à la compréhension des prestations, pensions, contributions ou situations représentées dans le groupe.

• Les références techniques sont mobilisées de manière ciblée afin de faire comprendre les obligations effectivement en cause, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de la protection sociale.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'accès aux droits sociaux comme dans le respect des obligations déclaratives et contributives.

• Faire comprendre la fonction de la protection sociale, ses principaux mécanismes de solidarité et de financement ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires, cotisants, employeurs et professionnels intervenant dans le système.

• Distinguer l'erreur, l'omission, l'indu, l'irrégularité et la fraude, en identifiant le rôle de l'intention lorsque celle-ci est requise par la qualification pénale.

• Identifier les principaux mécanismes de fraude sociale : escroquerie, abus de confiance, fausse déclaration, faux et usage de faux, attestations ou certificats inexacts ou falsifiés, fraudes aux prestations, facilitation, incitation ou organisation de la fraude, manquements relatifs aux cotisations et autres qualifications en lien direct avec les dossiers représentés.

• Comprendre les principales situations de fraude susceptibles d'impliquer quatre profils : bénéficiaires ; personnes physiques agissant comme employeurs, cotisants, dirigeants ou représentants d'une personne morale ; professionnels de santé ; tiers facilitant ou organisant la fraude. Dans tous les cas, le stage est accompli personnellement par la personne physique à laquelle il est imposé.

• Connaître les principaux acteurs du contrôle, les modalités de vérification et d'échange d'informations, ainsi que les différentes catégories de conséquences : remboursement ou recouvrement, pénalités administratives, sanctions pénales, conséquences civiles, professionnelles ou ordinales.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis, de définir des mesures concrètes de vérification et de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes et, plus largement, de favoriser son insertion sociale.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les fraudes sociales	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, les principes de solidarité, les repères essentiels de protection sociale, la distinction entre erreur, indu et fraude, les mécanismes juridiques transversaux, les situations de fraude sociale, les contrôles, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements sectoriels sont modulés dans leur profondeur afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Toutes les grandes sections sont abordées au cours de chaque session. Les sections 2.5 « Employeurs, cotisants et personnes morales » et 2.6 « Professionnels de santé et établissements » sont toujours traitées à un niveau de repères communs ; chacune est approfondie dès qu'au moins un participant est concerné par un NATINF directement lié à la section considérée. Les autres approfondissements, exemples, cas pratiques et opérations particulières sont sélectionnés en fonction des infractions représentées et des besoins du groupe ; ils n'ajoutent aucune durée à la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur les déclarations de ressources ou de situation, les justificatifs, l'affiliation et les cotisations, la facturation ou la prise en charge de prestations, les responsabilités et les sanctions.

• Documents officiels et exemples de pièces : formulaires et déclarations, notifications de droits, justificatifs de ressources ou de résidence, documents relatifs aux cotisations, feuilles de soins, factures, prescriptions ou attestations selon les situations étudiées.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels, données chiffrées ou exemples d'actualité peuvent être utilisés lorsqu'ils sont utiles et suffisamment à jour, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LA PROTECTION SOCIALE (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : situation générale ou activité concernée et contexte ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans la compréhension ou le respect des obligations sociales.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : protection sociale, solidarité, principales obligations déclaratives, différence entre erreur et fraude, rôle de la règle commune et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans un système de protection sociale fondé sur des règles communes.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité d'accès aux droits, de prévisibilité et de confiance dans le système.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : bénéficier de droits sociaux implique de déclarer sincèrement les éléments qui déterminent leur ouverture, leur maintien ou leur montant et de respecter les obligations contributives applicables.

1.2.1.3 Solidarité collective : les prestations et mécanismes de protection reposent sur des financements mutualisés ; la fraude affecte donc un système dont chacun peut être bénéficiaire, cotisant ou contributeur.

1.2.1.4 Respect d'autrui et dignité : protection des personnes confrontées à la maladie, au handicap, à la perte d'emploi, à la vieillesse, aux charges familiales, aux difficultés de logement ou à la pauvreté.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à la protection sociale.

1.2.2.1 Liberté et autonomie : chacun organise sa situation personnelle ou professionnelle dans le respect des conditions légales d'ouverture des droits et des obligations déclaratives ou contributives.

1.2.2.2 Égalité : égalité devant la règle, égalité de traitement des assurés, allocataires, cotisants et professionnels placés dans des situations comparables.

1.2.2.3 Fraternité et solidarité : mutualisation des risques, redistribution et protection des personnes confrontées à un risque social.

1.2.2.4 Limites légales : l'accès à une prestation, à une prise en charge ou à un avantage social suppose le respect de conditions qui doivent être vérifiées et déclarées sincèrement.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée sur la différence entre revendiquer un droit, commettre une erreur déclarative et obtenir ou conserver sciemment un avantage indu.

1.3 Protection sociale, solidarité et responsabilité citoyenne

1.3.1 Comprendre la solidarité sociale comme règle collective.

1.3.1.1 Fonction collective de la protection sociale : protéger contre les principaux risques sociaux et permettre l'accès à des droits ou prises en charge selon des règles communes, sans développer ici le détail des régimes et prestations.

1.3.1.2 Solidarité contributive et nationale : la protection sociale repose sur la mise en commun de ressources et sur leur affectation selon des règles collectives ; les mécanismes techniques de financement sont repris au module 2.

1.3.1.3 Articulation entre droits et conditions légales : la solidarité ouvre des protections mais n'efface pas les conditions d'accès, de maintien, de déclaration ou de contribution prévues par les textes.

1.3.2 Effets d'une fraude au-delà de l'avantage immédiatement recherché.

1.3.2.1 Effets sur les autres bénéficiaires : confiance dans le système, équité d'accès aux prestations et disponibilité des ressources collectives.

1.3.2.2 Effets sur les cotisants, employeurs et professionnels : égalité devant les obligations et coût collectif des contrôles et régularisations.

1.3.2.3 Effets sur les organismes sociaux et les finances publiques : versement indu, défaut de contribution, mobilisation des moyens de contrôle et de recouvrement.

1.3.2.4 Effets sur l'auteur lui-même : remboursement, pénalités, responsabilité pénale, difficultés administratives, conséquences professionnelles ou ordinales selon la situation.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune et la solidarité sociale »

1.4.1 Étude d'une situation comportant une déclaration inexacte, une omission ou l'utilisation d'un justificatif irrégulier susceptible d'influer sur une prestation, une cotisation ou une prise en charge.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour le bénéficiaire, l'organisme social, les cotisants, les autres assurés ou allocataires, les professionnels concernés et la collectivité.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec l'égalité devant la règle, la solidarité, la responsabilité individuelle et la protection d'autrui.

1.4.4 Recherche collective des déclarations, vérifications ou démarches qui auraient permis d'éviter la situation ou, une fois celle-ci constatée, d'y mettre fin et de sécuriser la suite, sans préjuger de la qualification judiciaire ni effacer une éventuelle infraction déjà constituée.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES FRAUDES SOCIALES (2 H 45)

2.1 Repères essentiels sur la protection sociale et ses obligations

2.1.1 Finalités et organisation générale.

2.1.1.1 Protection sociale : mécanismes permettant de faire face aux conséquences financières des principaux risques sociaux et d'assurer certaines formes de solidarité.

2.1.1.2 Repères sur les principaux organismes et régimes utiles aux dossiers représentés : assurance maladie, branche famille, retraite, recouvrement, assurance chômage, aide sociale, logement, agriculture et autres dispositifs concernés.

2.1.1.3 Distinction entre ouverture d'un droit, calcul d'un montant, maintien d'un droit et versement effectif : chaque étape peut dépendre d'informations qui doivent être exactes et actualisées.

2.1.2 Financement et obligations.

2.1.2.1 Cotisations, contributions, impôts et taxes affectés : comprendre le lien entre financement collectif et respect des obligations contributives.

2.1.2.2 Obligations d'affiliation, de déclaration, de paiement et de transmission de justificatifs selon la situation du particulier, de l'employeur ou du professionnel.

2.1.2.3 Obligation de signaler les changements de situation qui affectent les conditions d'un droit ou le montant d'une prestation lorsque les textes l'exigent.

2.2 Distinguer erreur, indu, irrégularité, opération artificielle et fraude

2.2.1 Identifier l'obligation applicable et le fait matériel en cause.

2.2.1.1 Erreur ou omission non intentionnelle : information inexacte, tardive ou incomplète sans volonté frauduleuse établie ; elle peut néanmoins conduire à une régularisation ou à la récupération d'un indu.

2.2.1.2 Indu : somme ou avantage versé sans être dû ; sa récupération répond d'abord à une logique de restitution et ne suppose pas, à elle seule, l'existence d'une fraude.

2.2.1.3 Fraude : comportement intentionnel destiné à éluder une obligation, obtenir, majorer ou conserver indûment une prestation, un paiement, un avantage ou une prise en charge.

2.2.1.4 Montage licite, opération artificielle et fraude : distinguer l'organisation licite d'une situation, même lorsqu'elle est avantageuse, d'une opération artificielle ; ne pas qualifier celle-ci de fraude par principe et vérifier les éléments propres à l'infraction éventuellement envisagée.

2.2.2 Portée pratique de l'intention.

2.2.2.1 Distinguer méconnaissance, inadvertance, négligence et dissimulation consciente.

2.2.2.2 Repérer les indices pouvant établir la connaissance d'une obligation : notifications, rappels, déclarations antérieures, échanges avec l'organisme, documents produits ou répétition du comportement.

2.2.2.3 Éviter l'assimilation automatique de toute erreur déclarative, dette ou divergence de situation à une infraction pénale.

2.3 Principaux mécanismes juridiques rencontrés en matière de fraude sociale

2.3.1 Escroquerie et obtention frauduleuse d'un avantage.

2.3.1.1 Usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, abus d'une qualité vraie ou manœuvres frauduleuses ayant déterminé la remise de fonds, la fourniture d'un service ou l'octroi d'un avantage.

2.3.1.2 Repérer les formes aggravées ou qualifications particulières lorsqu'un organisme public, un organisme de protection sociale ou un organisme chargé d'une mission de service public est concerné, y compris la forme en bande organisée lorsque les éléments de cette qualification sont réunis, sans figer le stage sur une peine chiffrée susceptible d'évoluer.

2.3.2 Abus de confiance et détournement de fonds, valeurs ou biens remis.

2.3.2.1 Distinguer l'abus de confiance de l'escroquerie : dans l'abus de confiance, la remise initiale est régulière, puis les fonds, valeurs ou biens sont détournés au préjudice d'autrui.

2.3.2.2 Repérer les situations dans lesquelles des fonds, valeurs ou biens remis à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé sont détournés, lorsque cette qualification présente un lien direct avec la fraude sociale étudiée.

2.3.3 Déclaration fausse ou incomplète.

2.3.3.1 Déclaration mensongère ou omission volontaire destinée à obtenir ou conserver une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

2.3.3.2 Articulation avec les déclarations de ressources, de résidence, de composition familiale, d'activité, de situation professionnelle ou de soins.

2.3.4 Faux, usage de faux, documents administratifs, attestations et certificats.

2.3.4.1 Altération frauduleuse de la vérité dans un écrit ou support servant à établir un droit ou un fait ayant des conséquences juridiques.

2.3.4.2 Établissement, falsification ou usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ; faux, usage, obtention ou fourniture frauduleuse d'un document administratif lorsqu'il sert directement une fraude sociale.

2.3.5 Facilitation, incitation et organisation de la fraude sociale.

2.3.5.1 Mise à disposition de moyens, services, actes ou procédés destinés à faciliter une fraude sociale, notamment en ligne ou en bande organisée lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.3.5.2 Incitation à se soustraire à l'affiliation, à la déclaration ou au paiement de cotisations ou contributions sociales, à obtenir frauduleusement une prestation ou un avantage ou, plus généralement, à refuser de se conformer aux prescriptions de la législation en matière de sécurité sociale, lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.3.5.3 Organisation collective ou structurée du refus de se conformer aux obligations sociales lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.4 Fraudes et irrégularités concernant les particuliers et bénéficiaires

2.4.1 Identité, état civil et qualité.

2.4.1.1 Usage d'une identité fictive, usurpée ou multiple ; utilisation ou aide à l'utilisation du document d'identité, de voyage ou de séjour d'un tiers pour obtenir indûment un droit, une qualité, un statut ou un avantage social ; production de documents inexacts ou falsifiés.

2.4.1.2 Déclarations relatives à la composition familiale, à l'isolement ou au nombre de personnes à charge.

2.4.2 Résidence, ressources, patrimoine et activité.

2.4.2.1 Déclaration inexacte de résidence, maintien fictif d'une adresse ou omission d'un changement lorsqu'il conditionne le droit ou son montant.

2.4.2.2 Dissimulation ou minoration de revenus, ressources, patrimoine ou activité ; reprise d'activité non déclarée ; fausse déclaration relative à l'inscription comme demandeur d'emploi ou fraude à une allocation liée à la perte d'emploi, lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.4.2.3 Distinguer les dispositifs légaux de cumul ou de maintien de droits des situations de dissimulation ou de fausse déclaration.

2.4.2.4 Utilisation irrégulière ou détournement d'une aide sociale ciblée ou d'un avantage affecté à une dépense déterminée, notamment lorsque le texte en limite l'usage ou interdit sa conversion en numéraire, lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.4.3 Retraite et pensions.

2.4.3.1 Fausse déclaration destinée à obtenir la concession ou le paiement d'une pension ; perception ou tentative de perception indue d'une pension ; distinction entre erreur, indu à restituer et fraude selon les éléments propres à la qualification applicable.

2.4.4 Santé et prise en charge.

2.4.4.1 Utilisation irrégulière d'un justificatif de droits, d'une carte, d'une ordonnance ou d'un document de prise en charge.

2.4.4.2 Obtention de soins, médicaments ou remboursements au moyen de déclarations ou documents inexacts lorsque les éléments d'une infraction sont réunis.

2.5 Employeurs, cotisants et personnes morales : obligations et situations à risque

Repère relatif au public du stage : lorsqu'une personne morale est impliquée, cette section analyse les actes, obligations et responsabilités de la personne physique concernée par la mesure ; la personne morale sanctionnée n'accomplit pas elle-même le stage.

2.5.1 Affiliation, déclaration et paiement des cotisations ou contributions sociales.

2.5.1.1 Distinguer retard, dette, défaut de paiement, refus d'affiliation obligatoire et fraude ; repérer, lorsque les textes l'incriminent, l'aide visant à soustraire un cotisant au paiement de cotisations.

2.5.1.2 Rétention indue de cotisations ou contributions précomptées ; retenue sur salaire d'une somme correspondant à l'assurance accidents lorsque le texte l'incrimine ; hypothèses de récidive prévues par les textes.

2.5.2 Obtention indue d'aides, allocations ou avantages liés à l'emploi ou à l'activité.

2.5.2.1 Fausse déclaration d'effectifs, d'activité, de rémunérations, de situation économique ou de toute autre donnée déterminant l'ouverture d'une aide ou d'un paiement.

2.5.2.2 Utilisation de sociétés fictives, structures de façade ou identités de tiers lorsque celles-ci servent à obtenir ou détourner des prestations, aides ou paiements.

2.5.3 Frontière avec le travail illégal.

2.5.3.1 Repérer les situations où une fraude aux prestations ou aux cotisations se combine avec du travail dissimulé ou une autre infraction relevant du droit du travail, sans confondre les qualifications.

2.6 Professionnels de santé et établissements : principales situations

2.6.1 Facturation, actes et prestations.

2.6.1.1 Facturation d'actes non réalisés, surfacturation, cotations ou quantités inexactes et demandes de remboursement dépourvues de prestation réelle.

2.6.1.2 Utilisation indue de l'identité d'un assuré, d'un professionnel, d'une carte, d'une prescription ou d'un justificatif pour obtenir une prise en charge.

2.6.2 Prescriptions, attestations et certificats.

2.6.2.1 Fausse prescription, certificat ou attestation ; falsification, usage ou dénaturation sciemment opérée dans un certificat médical, notamment pour un accident du travail ou une maladie professionnelle, lorsqu'ils servent à obtenir un avantage indu.

2.6.2.2 Fausse déclaration intentionnelle d'un praticien, collusion avec un assuré social, complicité ou participation d'un professionnel, d'un salarié ou d'un tiers à un mécanisme frauduleux.

2.6.3 Médicaments et produits de santé.

2.6.3.1 Obtention ou délivrance de produits au moyen de prescriptions ou droits frauduleux ; repères sur les situations de détournement ou de trafic lorsque celles-ci sont en lien avec les dossiers représentés.

2.7 Cas pratique transversal – Déclaration, avantage social et justificatifs

2.7.1 Identifier le droit ou l'obligation en cause et l'organisme concerné.

2.7.2 Distinguer information erronée, omission, indu et comportement intentionnel.

2.7.3 Examiner les documents produits, les changements de situation et les éléments susceptibles d'établir la connaissance de l'obligation.

2.7.4 Identifier les mesures immédiates permettant de mettre fin à l'irrégularité, de corriger les déclarations ou de sécuriser la situation pour l'avenir, sans préjuger de la qualification judiciaire ; une correction ultérieure n'efface pas une éventuelle infraction déjà constituée.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Comprendre les contrôles et les acteurs compétents

3.1.1 Organismes et services susceptibles d'intervenir.

3.1.1.1 Organismes de protection sociale et de recouvrement concernés par les prestations ou contributions en cause : caisses de sécurité sociale, CAF, organismes d'assurance maladie et de retraite, URSSAF, MSA, France Travail et autres organismes compétents selon le dossier.

3.1.1.2 Services de l'État et autorités susceptibles d'intervenir selon la nature des faits : administrations fiscale, douanière ou du travail, services d'enquête, autorité judiciaire et autres services habilités.

3.1.1.3 Coordination de la lutte contre la fraude : repères sur la MICAF, les CODAF et la coopération entre administrations, organismes sociaux et services d'enquête.

3.1.2 Moyens de vérification et garanties.

3.1.2.1 Contrôle sur pièces ou sur place, demandes de justificatifs, vérification des déclarations, droit de communication et échanges d'informations : modalités variables selon l'organisme, la qualité du contrôleur et le fondement applicable.

3.1.2.2 Croisement de données, répertoires communs et outils de ciblage lorsqu'ils sont autorisés par le régime applicable : finalité de détection et de sécurisation, sans présenter l'outil comme une preuve automatique de fraude.

3.1.2.3 Droits de la personne contrôlée, obligations de coopération et conséquences d'un refus ou d'une obstruction : règles variables selon l'organisme, le contrôleur et le cadre applicable ; si le dossier le justifie, repère sur l'obstacle au contrôle de France Travail.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Principes généraux.

3.2.1.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur et complice ; prise en compte du rôle effectivement joué dans les faits.

3.2.1.2 Responsabilité de la personne morale lorsque les conditions légales sont réunies, distincte de celle des personnes physiques impliquées ; le stage est exécuté par la personne physique à laquelle il est imposé.

3.2.1.3 Responsabilités administratives, civiles, financières ou professionnelles pouvant exister indépendamment de la réponse pénale.

3.2.2 Responsabilités selon la position occupée.

3.2.2.1 Bénéficiaire ou allocataire ayant effectué ou maintenu une déclaration inexacte.

3.2.2.2 Employeur, cotisant, dirigeant ou personne chargée des déclarations et paiements sociaux.

3.2.2.3 Professionnel de santé, établissement, salarié ou tiers participant à une facturation, prescription, attestation ou demande de prise en charge irrégulière.

3.2.2.4 Personne facilitant, organisant ou fournissant les moyens d'une fraude sociale.

3.3 Sanctions et conséquences : lecture appliquée

3.3.1 Distinguer les différentes catégories de suites.

3.3.1.1 Restitution ou récupération d'un indu : remboursement de sommes ou avantages versés sans être dus.

3.3.1.2 Redressements, recouvrements, majorations, pénalités ou sanctions administratives prévues par les textes applicables.

3.3.1.3 Sanctions pénales principales et, le cas échéant, peines complémentaires ; aggravations selon la qualification, le montant, la qualité de l'auteur, la victime ou l'organisation des faits.

3.3.1.4 Conséquences civiles, professionnelles ou ordinales lorsque la situation concerne une activité réglementée ou a causé un préjudice à un tiers.

3.3.2 Application aux principales situations étudiées au module 2.

3.3.2.1 Fausse déclaration, escroquerie, faux et usage de faux, attestations ou certificats inexacts.

3.3.2.2 Fraudes aux prestations, aux ressources, à la résidence, à l'activité ou aux droits de santé.

3.3.2.3 Facilitation ou incitation à la fraude sociale, manquements relatifs à l'affiliation ou aux cotisations et situations impliquant un employeur.

3.3.2.4 Fraudes ou fausses facturations commises dans le secteur de la santé.

3.3.3 Atelier – cas pratique « Quelles conséquences peuvent résulter de la situation ? » : distinguer restitution, contrôle, pénalité administrative, responsabilité pénale et autres suites sans les confondre.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser les déclarations

3.4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction.

3.4.1.1 Règle ou condition d'ouverture du droit mal comprise.

3.4.1.2 Changement de situation non déclaré ou déclaré tardivement.

3.4.1.3 Déclaration ou document volontairement inexact.

3.4.1.4 Pression financière, recherche d'un avantage ou banalisation d'une pratique irrégulière.

3.4.1.5 Défaut d'organisation, de contrôle interne ou de conservation des justificatifs.

3.4.1.6 Intervention d'un tiers ayant proposé, facilité ou organisé le procédé frauduleux.

3.4.2 Mesures correctives et préventives.

3.4.2.1 Identifier les événements qui doivent être déclarés et fixer une procédure de mise à jour rapide des informations.

3.4.2.2 Vérifier les conditions d'ouverture ou de maintien d'un droit avant toute demande ou renouvellement.

3.4.2.3 Conserver les pièces justificatives et tracer les déclarations, modifications et échanges avec les organismes.

3.4.2.4 Pour les employeurs ou cotisants : sécuriser l'affiliation, les déclarations et le paiement des cotisations ou contributions et mettre en place des contrôles internes adaptés.

3.4.2.5 Pour les professionnels de santé : vérifier la réalité des actes, la cohérence de la facturation, l'identité du bénéficiaire et les justificatifs nécessaires à la prise en charge.

3.4.2.6 Refuser les procédés ou intermédiaires proposant de contourner les règles et vérifier toute information douteuse auprès d'une source officielle.

3.4.2.7 Utiliser régulièrement les sites, services et documents officiels afin d'actualiser les pratiques.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles permettant de vérifier une condition de droit, une obligation déclarative ou une règle de facturation et d'actualiser les pratiques.